

BORDEAUX

**PLUIE DE
MARSEILLAISE**

9

TRAVAIL À PIED

**NOUVELLE
DISCIPLINE FFE**

19





LeMemoClub

A consulter régulièrement sur www.ffe.com/club/LeMemoClub - Mars 2016

BOUTIQUE FFE EN LIGNE



La Boutique FFE vous permet de commander les **Guides Fédéraux** des Galops® et des disciplines, les insignes Galop®, les Kits Ecole...

Identifiez-vous en tant que club depuis la page d'accueil FFE en cliquant sur

l'onglet Boutique pour bénéficier du tarif préférentiel club.

Le paiement s'effectue en ligne ou par prélèvement sur le compte club. www.boutique.ffe.com

PONEY ECOLE



La 4^e édition de **Poney Ecole** est dans les starting blocks. Elle se tiendra de mars à juillet 2016.

L'inscription des établissements Poney Club de France est ouverte sur www.poneyecole.ffe.com. Depuis

votre espace personnel, renseignez vos séances disponibles et prospectez les écoles proches de chez vous.

Déjà 150 000 enfants sensibilisés lors des trois premières éditions. Voir p.14

EQUITATION POUR TOUS



Les inscriptions à l'opération **Equitation pour tous** sont ouvertes depuis le 1^{er} novembre sur www.equitationpourtous.ffe.com. Il vous reste quelques places dans vos reprises. Profitez de ce produit d'appel clés en

main pour recruter de nouveaux cavaliers. Plus d'un cavalier sur deux inscrit à **Equitation pour tous** continue à pratiquer par la suite de manière régulière ou occasionnelle.

FORMATION ENSEIGNANTS



Des formations professionnelles sont organisées cet hiver au Parc Equestre Fédéral. Elles s'adressent aux enseignants et dirigeants de club. Une prise en charge des frais de formation est possible via les organismes : FAFSEA /

VIVEA et AGEFICE. Retrouvez le programme complet dans l'espace enseignant du site www.ffe.com. Renseignements auprès de FFE Formation. Voir p.16

JNAL



La 13^{ème} Journée Nationale de l'Attelage de Loisir aura lieu le dimanche 17 avril 2016.

Mobilisez-vous pour rassembler tous les meneurs de loisir et faire goûter au grand public les joies de l'attelage.

Inscrivez, dès aujourd'hui, votre manifestation sur www.ffe.com, espace Tourisme, rubrique événement.

Voir p 24

LICENCES COMPETITION



Pensez à valider vos licences compétition. L'enregistrement d'un certificat médical de moins de 4 mois, joint à votre autorisation parentale pour un mineur, validera automatiquement une licence Compétition Club.

La saisie d'une LFC Ama ou Pro est effectuée par vos soins avant ou après le dépôt du certificat médical en ligne. Le règlement peut se faire par CB, chèque ou virement. www.ffe.com/toutsavoir

DEMARCHE QUALITE



La démarche qualité de la FFE offre des repères aux cavaliers. Valorisez vos compétences. Affichez votre démarche qualité. École Française d'Équitation ou d'Attelage, Centre de Tourisme Équestre,

Écurie de Compétition, Équi-Handi Club, Sport Etudes ou Cheval Étape, demandez le label qui vous correspond depuis le bandeau de gauche de votre espace FFE Club SIF.

TOUT SAVOIR



L'espace Tout savoir du site www.ffe.com est une aide en ligne pour l'ensemble de vos procédures informatiques FFE Club SIF et FFE Compet.

Cliquable en haut à droite de chaque page www.ffe.com, il contient les

rubriques : Clubs, Cavaliers / Compétiteurs, Compétitions, Officiels de compétition, Poneys / Chevaux et Propriétaires.

Tout savoir répond à toutes vos questions 24/24 H, 7/7 J, que vous soyez dirigeant de club enseignant, cavalier ou compétiteur.



Parc Equestre
41 600 LAMOTTE
Tel : 02 54 94 46 00
Fax : 02 54 94 46 30
laref@ffe.com

RÉDACTRICE EN CHEF
Danielle Lambert

SECRETARIAT, PUBLICITE
publications@ffe.com
02 54 94 46 71

ICONOGRAPHIE
Elodie Brunaud

PHOTO COUVERTURE
FFE/Jean-Louis Legoux

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO
Christophe Aglietta, Régis Bouchet,
Pierre Chapuis, Georges Doublier,
FFE Club, FFE Communication, FFE
Compétition, FFE Développement, FFE
DTN / Martin Denisot, Sophie Dubourg,
Elise Gapaillard, Claude Lanchais,
Emmanuelle Schramm, Olivier Simon,
FFE Ressources, FFE Tourisme, Ifce /
Laetitia Marnay et Marie Delerue,
Deborah Sokic.

ABONNEMENT
1 an : 50 €
1 an adhérent : 25 €
Chèque à l'ordre de FFE

MAQUETTE
Charte Graphique : Force Motrice
Mise en page : Karen Crochet

IMPRESSION
Imprimerie de Champagne
Z.I. Les Franchises
52 200 Langres

COMMISSION PARITAIRE
0920 G 8036



ISSN
2115-4686

TIRAGE
5 600 exemplaires

PIÈCES JOINTES
Catalogue Spring

Association loi 1901
Président Serge Lecomte
Siège social : Parc Equestre Fédéral
41600 Lamotte

DEPOT LEGAL
À la date indiquée sur la couverture

EDITEUR
Fédération Française d'Equitation
Parc Equestre
41600 Lamotte

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Serge Lecomte

FORCE RÉGLEMENTAIRE
Ceci est le mensuel officiel de la
Fédération Française d'Equitation.
Les informations portant la mention
« Officiel » ont force réglementaire.



ABONNEMENT
Envoyer vos coordonnées et un chèque
de 50 € à l'ordre de la FFE à FFE Club SIF
14490 Litteau. Préciser Abonnement à La
Ref au dos du chèque.



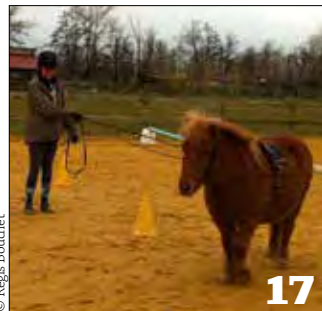
© FFE/FSV

7



© FFE/JL Legoux

10



© Régis Bouchet

17



© FFE/Charlotte Aubry

20



© E Minochier

23

VIE ÉQUESTRE

L'essentiel de vos rendez-vous	4
L'édito de Frédéric Bouix	5
Congrès FFE 2016 Avignon	10
Cavalier du mois : Samuel Hafrad	12
Fédératives 2012-2016	15

CLUBS

LeMemoClub	2
<i>Poney Ecole</i>	14
Le travail à pied discipline FFE	17
La page du coach : bien communiquer	18
Recourir à un enseignant indépendant	27

FORMATION

Formations professionnelles au Parc	16
Mieux connaître la myopathie atypique	22
Le Brevet de Randonneur Bronze	23

SPORT

Tour d'honneur des équipes de France	6
Bordeaux en photos	7
Regroupements jeunes au Parc	8
Objectif Rio : le dressage	9
Printemps Style & Equitation au Parc	19
Proposer le projet sportif pony-games	20
Rencontre avec Héloïse Le Guern	21

TOURISME

La Journée Nationale de l'Attelage de Loisir	24
La Route Napoléon à Cheval labellisée	25
La randonnée en vidéos	26

RÉFÉRENCES

Abonnement REF	3
Carnet d'adresses	5
Commissions juridiques & disciplinaires	28
Nouveaux adhérents	41

L'essentiel de vos rendez-vous



DU 18 AU 20 MARS À PARIS

La 7^e édition du Saut Hermès se tiendra au Grand Palais. 40 cavaliers du top mondial disputeront les 6 épreuves du CSI5* et 20 espoirs internationaux de moins de 25 ans les 3 épreuves CSIU25-A des Talents Hermès.

www.sauthermes.com



LE 21 MARS À MONTPELLIER

Fédératives régionales organisées par la FFE en partenariat avec le CRE Languedoc-Roussillon au Novotel de 10h à 16h. Au programme, les principaux sujets liés au sport et à la formation, à l'actualité juridique et fiscale et aux projets de développement. Avec la présence de Serge Lecomte, Frédéric Bouix, Sophie Dubourg et de permanents FFE.

www.ffe.com/club/Federatives

DU 23 AU 27 MARS À FONTAINEBLEAU

Concours complet international avec le CIC03*, un CIC2*, un CCI1* et un CCI1* U25 (A), première étape de l'Eventing Tour FFE

www.thecrazyride.fr



DU 24 AU 27 MARS À GÖTEBORG

Finale de la coupe du monde de saut d'obstacle en Suède. 4 cavaliers français sont qualifiés : Simon Delestre, Pénélope Leprevost, Kevin Staut et Patrice Delaveau.

www.gothenburghorseshow.com

DU 12 AU 17 AVRIL À LAMOTTE

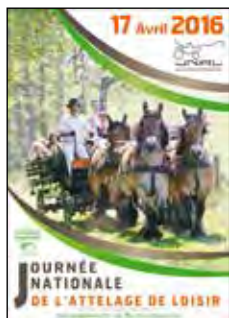
Printemps Style & Equitation, une semaine de rendez-vous autour du hunter. Formations de juges, de chefs de piste, d'entraîneurs, de cavaliers, de chevaux au Style et compétitions tous les après-midi.

ffe.com / [Espace Parc](http://EspaceParc)

DU 14 AU 17 AVRIL À FONTAINEBLEAU

Le BIP organise l'Officiel de France avec en plus du CSIOP, un CSIP et un CSIYP.

www.csiop-france.fr



LE 17 AVRIL

Journée Nationale de l'Attelage de Loisir. Une journée pour faire découvrir l'attelage au public.

ffe.com / [Espace Tourisme](http://EspaceTourisme)

DU 28 AVRIL AU 1^{ER} MAI À SAUMUR

Dressage international avec CDI 3*, CDI2*, CDIch-A, CDIJ, CDIOJ, CDIOJ, CDIOY, CDIP, CDIU25 et CDIY.

www.ifce.fr/cadre-noir/evenements

GRAND NATIONAL FFE

Calendrier de mars et avril

04-06/03, CCE, 49 Saumur

18-20/03, DRE, 72 Le Mans

25-28/03, CSO, 50 Auvers

07-10/04, DRE, 92 Marnes-la-Coquette

22-24/04, CCE, 19 Pompadour

22-24/04, CSO, 71 Cluny

<http://grandnational.ffe.com>

AMATEUR GOLD TOUR

10-13/03, 59 Strazeele

18-20/03, 92 Marnes la Coquette

14-17/04, 45 Sandillon

22-24/04, 60 Compiègne

www.ffe.com/circuit/Circuits-FFE

PRENEZ DATE

DU 30 MAI AU 5 JUIN

Semaine Européenne du Développement Durable

www.developpement-durable.gouv.fr/Edition-2016

LE 18 SEPTEMBRE

Journée du Cheval

Portes ouvertes et animations partout en France.

<http://journeueducheval.ffe.com>



Centre de contact

Téléphone 02 54 94 46 00
de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h les jours
ouvrables. Ce numéro unique vous per-
met de joindre tous les services fédéraux
de Lamotte, Boulogne et La Villette.
Fax 02 54 94 46 30

Mails services FFE

FFE Affaires générales,

direction@ffe.com

FFE Club,

club@ffe.com

FFE Communication,

communication@ffe.com

FFE Compétition,

compétition@ffe.com

FFE Comptabilité,

comptabilite@ffe.com

FFE Contact,

questions@ffe.com

FFE Formation,

formation@ffe.com

FFE Parc

parc@ffe.com

FFE Publications,

publications@ffe.com

FFE Qualité,

qualite@ffe.com

FFE Ressources,

ressources@ffe.com

FFE Tourisme,

tourisme@ffe.com

FFE en ligne

Site internet FFE

www.ffe.com

Site mobile FFE Club SIF

mobi.ffe.com

Site mobile FFEcompét

mffecompet.ffe.com

Twitter officiel

FFE@FFEquitation

Page officielle FFE Facebook

www.facebook.com/FFEofficiel

Page Parc Equestre Facebook

www.facebook.com/Parc-Equestre-Federal

Page Grand National Facebook

www.facebook.com/GrandNationalFFE

Courriers FFE

Tous les courriers sont à adresser à :

FFE Parc Equestre 41600 LAMOTTE

Passeports FEI à adresser à :

FFE 9 Bd Macdonald 75019 PARIS

Site de Boulogne :

FFE 81 av. Edouard Vaillant

92517 BOULOGNE CEDEX

L'édito de Frédéric Bouix

**Se faire connaître
pour convaincre l'Europe**

A ce jour, au niveau européen, quand on dit «cheval», cela évoque indifféremment courses, chevaux lourds, élevage et sports équestres. Les activités équestres, telles qu'elles se pratiquent en France, souffrent d'une absence totale de notoriété.

Le chemin est long pour les faire émerger dans leur spécificité de sport populaire, éducatif, facteur de développement et d'animation des territoires. La FFE s'y emploie depuis 2013 pour prendre pied dans les différentes politiques européennes et que l'équitation et ses enjeux soient désormais considérés en tant que tels par nos interlocuteurs européens...

Cela passe par une multiplication des rendez-vous thématiques auprès de la Commission et du Parlement européens pour faire mieux connaître l'équitation et les activités équestres.

S'y ajoute la participation active à des actions de promotion et à des projets européens comme la présence d'un poney-club durant la première semaine européenne du sport à Bruxelles, la participation de la FFE à un consortium de partenaires européens pour la réalisation de la Route d'Artagnan ou les travaux menés dans le cadre de différents groupes en relation avec les institutions européennes.

Autant d'actions menées et à conduire pour valoriser auprès de nos décideurs européens et nationaux, le modèle français et la contribution à la santé publique et à la cohésion sociale des poney-clubs et centres équestres qui sont une richesse pour nos territoires. ■

Frédéric Bouix, Délégué général de la FFE



©FFE/PSV

L'influence positive des espaces verts

Une étude soutenue par la Commission Européenne, dans le cadre du programme de recherche BREATHE, vient de démontrer l'influence positive des espaces verts sur les fonctions cognitives de l'enfant.

Cette nouvelle étude s'ajoute à une étude 2011 de l'Université du Kentucky qui avait démontré que l'activité physique a les mêmes effets bénéfiques.

FACTEUR DE RÉUSSITE

Or ce constat se traduit notamment, selon une autre étude de l'Université de Floride du Nord en 2010, par une meilleure capacité à mémoriser, qui est un des facteurs principaux de réussite dans les études supérieures.

L'étude BREATHE repose sur le suivi de 2 623 enfants dans le cadre du programme de recherche BREATHE, dans le cadre de 36 écoles primaires dans l'environnement urbain de Barcelone. Le constat est celui d'une augmentation de 6% de la capacité cognitive et d'une diminution d'1% de l'inattention pour les enfants des écoles les plus « vertes. »

EXPLICATIONS

Les facteurs possibles sont : moins de gaz carbonique, moins de bruit, une augmentation de l'activité physique et la diminution du stress des parents qui a un impact négatif sur les enfants. L'étude nécessite d'être confortée et élargie aux autres périodes de développement de l'enfant. Toutefois, chacun avait déjà bien



©FFE/DL

remarqué que le contact avec la nature et les animaux rend les enfants moins stressés et plus malins. CQFD. ■

Consulter l'étude en tapan : « Green spaces and development in primary school-children » dans votre moteur de recherche pour trouver la page ad hoc sur le site www.pnas.org.

Tour d'honneur des équipes de France

STAUT ET LEPRÉVOST GAGNENT À BORDEAUX



Le 6 février, Kevin Staut / *Rêveur de Hurtebise HDC JO/JEM*, prop Haras des Coudrettes, remporte le GP CSI5*W devant Simon Delestre / *Qlassic Bois Margot-JO/JEM*, prop Haras Bois Margot. Avec *Vagabond de la Pomme JO/JEM*, prop G Megret, Pénélope Leprevost est 8^e et le lendemain elle s'ad- juge le GP Landrover avec *Nice Stéphanie JO/JEM*, prop G Megret. Julien Épaillard / *Quatrin de la Roque*LM JO-JEM*, prop Hello Holdings, Laiterie

de Montaigu & cav, est 6^e et Cédric Angot / *Rubis de Preuilley JO-JEM*, prop SC Haras de Preuilley, est 7^e.

LAGHOUAG 1^{ER} À BORDEAUX



Karim Florent Laghouag / *Punch de l'Esques JO/JEM*, prop Agnes Celerier, remporte le Derby indoor Devoucoux. Nicolas Touzaint / *Lesbos*, est 2^e et Cedric Lyard / *Jolly Hope de Treille*, prop M. et Mme Lyard, est 3^e.

LA FRANCE 1^E À AL AIN



Le 18 février, la France a remporté la manche d'ouverture émiratie du circuit Coupe des Nations Furusiyya FEI grâce à Mathieu Billot / *Shiva d'Amaury-JO/JEM*, prop S Batailler, Frédéric David / *Equador van't Roosakker*, prop Sheikha Alyazia Bint Sultan Bin Khalifa Al Nahayan, Julien Gonin / *Soleil de Cornu CH*, prop cav, et Jérôme Hurel / *Ohm de Ponthual*, prop SARL Ar Tropig.

Frédéric David est également 8^e du GP, toujours avec Equador.

LA FRANCE 2^E À GENEMUIDEN



Le 24 janvier, l'équipe de France se classe 2^e du CPEDI 3* néerlandais grâce aux performances de Léa Sanchez / *Rhapsodie*ENE-HN*, prop IFCE, 2^e en Grade Ia, de Céline Gerny / *Flint*, prop L Studer, 3^e en Grade Ib, de José Letarte / *Swing Royal*ENE-HN*, prop IFCE, 3^e en grade III, et de Nathalie Bizet / *Allisca*, prop cav, 5^e en Grade IV. ■

La californie réussit à Eric Navet



CAVALIER

Eric Navet est 5^e des qualifications de la ligue américaine Côte Ouest Coupe

du Monde Longines FEI. Il a couru 4 étapes et pris 2 fois 15 points en se classant 3^e des CSI3*-W californiens de Rancho Murieta et Palm Springs à Thermal. A Rancho Murieta, le 26 septembre, il montait *Jonkheer Z*, un étalon belge bai de 14 ans. A Thermal, le 13 février, il montait *Catypso*, un hongre Hanovien bai brun de 9 ans par *Catoki / Calypso*. « Nous l'avons depuis le début de son année de 6 ans, explique Eric, et il effectuait son premier GP de ce niveau à Thermal. Il n'est donc pas envisageable de l'emmener à Göteborg. »

ENTRAÎNEUR

Karl Cook, le cavalier de 25 ans qu'il entraîne depuis 3 ans et demi, est arrivé en tête du circuit. « C'est la 3^e fois qu'il est qualifié pour la finale Coupe du Monde depuis que l'on travaille ensemble. Cette année, il s'est qualifié avec la jument *Tembla* par *Tangelo*, lui-même fils de *Narcos II*, mais je considère que celle-ci n'est pas prête pour une telle échéance. Il lui manque une saison. Donc nous n'irons pas à la finale. »

PROJETS

« Tout se passe bien pour moi en Californie. Nous

avons un piquet de 13 chevaux pour le moment dont la moitié sont encore jeunes, entre 5 et 7 ans. Cela a toujours été important pour moi de former des jeunes chevaux pour les emmener le plus loin possible et j'ai gardé la même stratégie avec Karl. Nous avons l'intention d'effectuer en mai et juin une tournée au Kentucky, puis en Caroline du Nord pour laisser souffler les chevaux pendant l'été et ensuite rester en Californie où nous avons de très bons concours en automne. Une éventuelle tournée en Europe est envisagée pour l'année prochaine si tout va bien. » ■

Un Bordeaux *millésimé Rêveur*

1 & 2 - Kevin Staut / *Rêveur de Hurtebise*HDC-JO/JEM* s'imposent dans le GP Longines FEI suivis de Simon Delestre / *Qlassic Bois Margot-JO/JEM*. **3** - Pénélope Leprévost / *Nice Stéphanie JO/JEM* s'adjugent le GP Landrover et le prix French Tour Generali. **4 & 5** - 3 Marseillaise pour Patrice Delaveau, avec *Ornella Mail*HDC* et *Carinjo*HDC JO/JEM*. **6** - Karim Florent Laghouag s'impose dans le Devoucoux indoor Derby avec *Punch de l'Esques-JO/JEM*. **7** - Adieux émouvants pour *Silvana*HDC*. **8** - Remise du Challenge du Meilleur Propriétaire FFE French Tour 2015 au Haras Bois Margot. **9, 10 & 11** - Le Trophée FFE French Tour a été remis par Frédéric Morand, vice-président de la FFE, à Geneviève Mégret, propriétaire de *Nice Stephanie JO/JEM*, la Laiterie de Montaigu, propriétaire de *Quatrin de la Roque*LM* et au Haras de Preuilly, propriétaire de *Ruby de Preuilly JO/JEM*.

© FFE/PSV



Séminaire entraîneurs *juniors*

La Fédération Française d'Équitation a organisé le premier séminaire destiné aux entraîneurs des Juniors dans les 3 disciplines olympiques.

12 cadres techniques, 18 entraîneurs fédéraux et 41 entraîneurs privés se sont retrouvés du 1er au 2 février pour réfléchir aux meilleurs moyens d'accompagner les jeunes cavaliers d'aujourd'hui dans l'objectif olympique.

UN CONTEXTE QUI ÉVOLUE

Jan Bemelmans, Philippe Guerdat et Thierry Touzaint ont rappelé le contexte dans lequel les jeunes cavaliers actuels doivent performer. Ils ont mis l'accent sur les évolutions récentes du sport de haut niveau et des différents circuits, stages de détection / formation / sélection, des aides aux compétitions internationales pouvant compléter leur travail. Etudes des spécificités du jeune sportif, place des



parents dans la carrière de leurs enfants, préparation physique et mentale, importance des études en parallèle du sport, éducation à la communication, évolution du physique des adolescents, font partie des paramètres qui doivent être pris en compte par les entraîneurs au quotidien. Roger-Yves Bost, Gwendolen Fer, Pierre Volla et Thierry Pomel ont à leur tour apporté, par leurs témoignages, des solutions pour accompagner les jeunes dans leur transition vers les seniors. Olivier Bost, Pascal Forabosco, Muriel Leonardi

et Emmanuel Quittet sont intervenus pour expliquer l'importance de l'esprit d'équipe et de la coordination des entraîneurs privés et fédéraux.

EXERCICE DE COHÉSIE

A la suite des différents débats menés notamment par Sophie Dubourg, Michel Asseray et Jean-Pierre Tiffon, les participants se sont, entre autres, essayés à un exercice de cohésion : le carré parfait qui développe la coopération pour réaliser une figure avec les yeux bandés. Une séance

d'échauffement a été orchestrée par Nicolas Andréani pour démontrer l'importance de la préparation à l'effort physique.

POSITIF

Michel Gadai, ancien DTN de tennis de table, ancien entraîneur national, ancien entraîneur de JP Gatien, a conclu la première journée en précisant l'importance de la passion dans le sport : « Il faut bâtir à partir de ce qui fonctionne et non de l'inverse, il s'agit d'être positif et motivant. Le cœur de la réussite sportive est la passion, elle est l'une des premières conditions pour réussir. » En prenant l'initiative de ce séminaire, la DTN s'est engagée à donner des suites opérationnelles et sur la durée aux travaux du séminaire. ■

Rencontres *Sports Etudes Excellence*

Du 22 au 24 janvier, le Parc équestre Fédéral a accueilli la 2^e édition d'un stage-compétition destiné aux élèves des Sports Etudes Excellence.

55 cavaliers âgés de 12 à 18 ans, issus de 11 établissements, ont évolué sous les conseils de Pascal Henry, expert fédéral CSO, Bertrand Poisson,



adjoint d'Olivier Bost, sélectionneur national de CSO Poneys, Children et Juniors, et de Thibault Cambourieu, intervenant dressage.

VICTOIRE DE LA JUMENT VERTE

Après des séances de travail sur le plat, de gymnastique à l'obstacle, de préparation

physique et mentale avec Jacques Ferrari et France Roche, le stage s'est terminé par un combiné Hunter CSO au format Coupe des Nations, en présence de Thierry Pomel. La victoire est revenue à l'équipe de La Jument verte de Courlans (39). Le vainqueur individuel au classement général est Tom Favade du CE du Centaure à Nîmes (30). ■



Le dressage en rangs serrés

Stages d'hiver, check up médical, vétérinaire, logistique et administratif, groupe JO/JEM, retro-planning des sélections... Ce mois-ci, Emmanuelle Schramm fait le tour du plan de bataille du dressage pour Rio 2016.



STAGES

« La Fédération a mis en place une préparation avec un stage de 3 jours par mois animé par Jan Bemelmans. Ils sont ouverts en priorité aux couples du groupe JO/JEM et, dans la limite d'une douzaine de places disponibles, aux cavaliers de moins de 25 ans qui auront cette année pour la première fois un championnat d'Europe. De plus, les cavaliers peuvent travailler, à leur demande, leurs chevaux chez Jan Bemelmans. »

REGROUPEMENT JO/JEM

« Un regroupement spécifique JO/JEM de 5 jours a eu lieu au Mans en janvier. Tous les cavaliers du groupe JO/JEM étaient présents. Seuls manquaient à l'appel, le cheval convalescent d'Arnaud Serre et ceux de Karen Tebar bloqués par la neige. Des rencontres individuelles d'une heure ont permis à chaque cavalier de faire un point avec le médecin, le kiné, le vétérinaire et aussi les responsables FFE de la logistique pour régler en amont les points techniques et administratifs et se focaliser sur la compétition. »



PROGRAMME

« Chacun a un programme individualisé dans les mois qui viennent, Lier, Valence, Dortmund, Hagen, Saumur, Vejer... avec pour derniers rendez-vous les CDIO 5* de Compiègne du 19 au 22 mai, de Rotterdam du 23 au 26 juin et les Master Pro de Vierzon du 7 au 10 juillet, après lesquels sera annoncée la sélection le 13 juillet.

Certains chevaux ont encore des minima FEI de 2 fois 64% à obtenir, ce qui ne devrait pas poser de problème. »

ESPOIRS

« Depuis 4 ans, résume Sophie Dubourg, DTN, la FFE œuvre pour permettre au plus grand nombre de cavaliers possible d'atteindre le très haut niveau en soutenant les circuits d'excellence

LISTES

« La liste JO/JEM est ouverte à tous les chevaux qui nous donneront envie de les intégrer en raison de leurs performances. » Elle compte actuellement les couples suivants.

CHEVAL	PROPRIÉTAIRE	CAVALIER
<i>After You-JO/JEM</i>	Ludovic & Giorgia Henry	Ludovic Henry
<i>Amorak-JO/JEM</i>	Stéphanie Brieuessel	Stéphanie Brieuessel
<i>Badinda Altena-JO/JEM</i>	Pierre Volla	Pierre Volla
<i>Don Luis-JO/JEM</i>	Gerhild & Willy Schetter & Karen Tebar	Karen Tebar
<i>Ginsengue-JO/JEM</i>	Jean-Marc et Nicole Favereau	Nicole Favereau
<i>Noble Dream*Concept Sol Biolight-JO/JEM</i>	Liste Rouge	Marc Boblet
<i>Robinson de Lafont* de Massa-JO/JEM</i>	Sylvain Massa	Arnaud Serre

et en s'engageant aux côtés des propriétaires du Groupe JO/JEM.

Même si les couples sont peu nombreux sur le circuit en dressage, on attend d'eux des performances significatives en compétition, avec une régularité dans les résultats et une progression rassurantes.»

Quant à Jan Bemelmans, il conclut : «Le succès est une histoire d'équipe ! Au sein de ce groupe, nous sommes soudés et nous nous faisons confiance. Plus il y aura de couples Français au top et plus le choix sera difficile à faire... Nous mettons tout en œuvre pour que ce choix soit cornélien ! » ■

- Danielle Lambert

EN SAVOIR PLUS

Un site dédié a été mis en place à l'adresse objectifrio.ffe.com. Vous y trouverez actualités, photos, vidéos pour suivre les équipes de France et vous pouvez vous y abonner à la Newsletter Rio 2016. De plus, le site ffe5etoiles.com, vous permet de suivre les résultats au fil des concours.

Une activité *en or*

La 9^e édition du Congrès a été l'occasion pour les 223 participants, dont des délégations italienne et chinoise, de décliner les atouts rayonnement du spectacle équestre au club. Tendances et perspectives.

LIBERTÉ

Côté piste, la présentation en liberté tient toujours la pole position. Le plébiscite du numéro *Noir et Blanc* de Lorenzo aux *Cri-nières d'Or* en est la meilleure preuve. Les présentations éthologiques en solo, qu'on pourrait résumer à *Mon cheval et moi*, sont légion. Un artiste, souvent une artiste, y montre la complicité qu'il / elle a réussi à établir avec son cheval. Même les spectacles des clubs vont dans ce sens. L'exploit technique seul ne suffit plus. Il faut qu'il dise un message, une ambiance ou qu'il apporte la touche d'humour qui crée l'adhésion.

RAYONNEMENT

Côté salle, le Congrès a nettement positionné le spectacle comme un atout pour faire rayonner l'équitation. Serge Lecomte a expliqué « qu'au milieu du manège, nous sommes des metteurs en scène, et que nous devons faire le spectacle. Quel que soit le niveau, quelle que soit la représentation. Chacun doit mettre en valeur ses élèves, ses cavaliers et ses activités pour susciter l'approbation du



public. » Cela vaut aussi pour le Cadre Noir dont Patrick Teisserenc, écuyer en chef, présent pour la première fois, a souligné à quel point il a une obligation de résultat vis-à-vis du public. Quant à Pascal Liévaux, représentant le Ministère de la Culture, il a insisté sur la communauté qui fait vivre le patrimoine équestre, clé du maintien de l'inscription de l'Équitation de Tradition Française au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

PERFECTIONNEMENT

Côté formation, les attentes des congressistes deviennent de plus en plus pointues au fil des années. Ils sont demandeurs des formations qui leur donnent les outils des arts du spectacle :

mise en scène, gestuelle, techniques du son et de l'image, dressage des poneys et des chevaux aux figures de fantaisie... Les interventions, forcément rapides, sur le son et la vidéo, les ateliers costumes, déplacements scéniques et voltige, ont été appréciés comme amorces de perspectives pour des journées de formation plus approfondies.

AUTRE REGARD

Côté handicap, les interventions ont ouvert de nouvelles pistes dans deux directions. D'une part, les prestations des non-voyants ou des cavaliers de l'Association Epona ont montré qu'on pouvait aller beaucoup plus loin que ce qu'on imagine, dans la demande de performance. D'autre part, les diffé-

rentes rencontres avec les encadrants ont montré tout le parti qu'on peut tirer de la polyvalence des établissements spécialisés avec les ateliers couture, cuisine, bois, espaces verts... pour un projet global mobilisant toute l'institution dans un contexte valorisant pour toutes les personnes, y compris l'encadrement.

ACTES

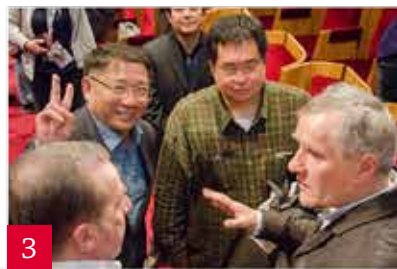
Les Actes sont en ligne. Le cahier de 27 pages est téléchargeable à la page Spectacles de l'Espace Club du site ffe.com. Le sommaire est cliquable pour aller directement à la page souhaitée et les liens vers les diaporamas, vidéos, albums photos... sont eux aussi cliquables dans le pdf des Actes. On peut également consulter uniquement l'intervention choisie. De plus, la page internet Spectacles comporte toutes les informations utiles sur le BFE SE, les experts fédéraux, les Actes des années antérieures, etc. Rendez-vous est donné à tous du 18 au 20 janvier 2017 pour la 10^e édition du Congrès FFE. ■

- Danielle Lambert

Spectacles *en Avignon*

1, 2 & 3 - La photo de famille du Congrès avec les délégations italienne et chinoise. **4 & 5** - Le Naufragé des Galopins vainqueur de *Poney Passion*. **6** - Lorenzo a bluffé avec son nouveau numéro *Noir et Blanc*. **7 & 8** - Le trophée Coup de Cœur FFE a été remis à Guillaume Assire-Becar par Serge Lecomte pour son numéro du chien et du cheval. **9** - L'atelier déplacements scéniques. **10** - L'atelier voltige avec Samuel Hafrad.

© FFE/Jean-Louis Legoux, Cheval Passion/Pascale Sherrer



La zen *attitude*



Voltigeur hors pair, Samuel Hafrad est un pur produit de l'école française de spectacle équestre. Au fil des collaborations, il a trouvé dans la relation avec ses chevaux matière à créer des numéros de plus en plus libres et légers où l'émotion est au rendez-vous. Rencontre

Quand on lui demande comment créer l'émotion qui fait que le public retient son souffle, Samuel répond simplement : « Il faut être naturel, heureux d'être là. Si on veut faire de l'émotion, il faut se faire plaisir. La chance que l'on a de faire ce métier... Je suis un homme heureux. »

PASSION PONEY

Né à Marseille en 1985, cet amoureux de la nature, des poneys et des chevaux, a passé sa jeunesse à L'Isle-sur-la-Sorgue, non loin d'Avignon. « J'ai attrapé le virus du cheval à l'âge de 8 ans en allant à *Poney Passion*



Aux Crinières d'Or 2016 avec Zak et Saxo

avec mon école. J'ai immédiatement voulu monter à poney. Mes parents m'ont inscrit au Poney-Club de La Catherine à Saumane de Vaucluse où j'ai monté 10 ans et passé mes Galops®. J'ai même fait les championnats de France Coupe CSO à Lamotte en 1998. On s'est classés 7^e. On était une équipe de copains avec nos moniteurs Damien et Laurence Gallet. C'était cool. On faisait un spectacle tous les ans pour aller à *Poney Passion* et Fabien Galle nous faisait travailler. Ce qui m'a le plus marqué, c'est la première fois que Lorenzo est venu aux *Crinières d'Or* avec son numéro de saut des barres debout sur 2 de ses 12 juments blanches. »

PASSION SPECTACLE

« Mon envie de faire du spectacle est née elle aussi à *Cheval Passion* où j'étais

envoyé comme aide par mon lycée agricole. J'ai débuté par 2 ans dans les écuries des Hasta Luego où j'ai appris les bases du métier et le travail quotidien auprès des chevaux. Ensuite dans la famille Delgado, j'ai découvert le monde de l'élevage et l'éducation des jeunes chevaux. C'est le père de Magali qui a commencé à me mettre dans le spectacle. J'ai arrêté l'école. Je suis allé avec Max des Hasta en Belgique pour donner 2 à 3 représentations par jour dans un parc d'attraction. »

L'AVENTURE CAVALIA

« Suite à cela, Frédéric Pignon et Magali Delgado m'offrent la chance de les rejoindre sur la tournée de *Cavalía* en tant que voltigeur. On enchaîne les villes et les pays, Québec, Montréal, Las Vegas, Los

Angeles, Chicago, l'Europe avec la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal... J'avais un contrat de 2 ans qui a été renouvelé. C'était stable. On était nourris, logés, transportés et formés. Normand Latourelle, l'organisateur, est un des fondateurs du Cirque du Soleil. Je faisais des stages de voltige en Bretagne, 10 jours tous les 3 mois, chez Eric Gauthier, un ancien de l'école Fratellini. On avait des cours de théâtre, de danse, un kiné, un ostéo... Ils m'ont appris à gérer mon corps. La troupe, c'était 150 personnes, une quarantaine d'artistes dont 15 cavaliers. On est un pion dans le lot. Moi, ce qui me manquait c'est qu'on était toujours en ville. Je voulais de l'air, la campagne, les arbres, la nature, les oiseaux qui chantent. Je voulais faire ce que je veux. »

LES FILS DU VENT

La période *Fils du Vent* est moins show business. La troupe de voltigeurs fait 80 jours de spectacle par an et le reste du temps, seuls ou à quelques-uns, ils font les fêtes de village, les mariages, les férias... En 2012, leur prestation aux *Crinières d'Or* est très remarquée.

EN SAVOIR PLUS



Samuel a sorti à *Cheval Passion*, son premier fascicule intitulé

Voltige cosaque, l'art et la manière, 1^{ère} partie.

En vente en ligne sur son site www.samuel-hafrad.com où l'on peut trouver aussi son agenda de spectacles et de stages.

PASSION CRÉATION

Ses numéros lui sont soufflés par ses chevaux. Celui où il court en marche arrière à côté de son cheval vient des hasards d'un spectacle. Celui de poste en liberté qu'il a concocté pour les *Crinières d'Or* vient de la disproportion de taille entre les 2 chevaux que le hasard a réunis dans ses écuries. « Le déséquilibre amène quelque chose au spectacle. »

PASSION LIBERTÉ

C'est chez Jean-François Pignon qu'il a appris le travail en liberté. « J'avais un problème de cheville. Je suis allé comme groom chez lui et je travaillais mes chevaux le soir. C'était la préparation de son film *Gazelle*. Toute cette partie de liberté fait voir les chevaux sous un autre regard. Je ne me rendais pas compte de la subtilité du cheval. C'est une chance d'avoir été avec lui. »

ZAK

Zak est un Percheron hongre né en 2007 qui est avec moi depuis 2010. Il fait la voltige jockey, la poste et la liberté. « Je l'ai rencontré chez Laurent Douziech après *Cavalía*. Il avait une morphologie qui me plaisait très bien, puissant, dos assez court, bon équilibre. C'est un cheval flegmatique, bien dans sa tête, calme, serein, une force tranquille. »



Aux Crinières d'Or 2012 en Fils du Vent

SAXO

« Saxo est un hongre Espagnol/Lipizan né en 2006 qui m'a rejoint en 2012. Il fait la voltige cosaque, la poste et la liberté. Il est très sensible et

très fin, plus subtil. Il va vite au stress. C'est une belle rencontre mais qui arrive dans des conditions tragiques. Suite au décès de mon ami Mathieu Pignon, c'est sa femme Juliette qui me l'a

REPÈRES

2000-2004	Tournée en France avec les Hasta Luego
2004-2006	Saisons d'été au Bobbejanland en Belgique sous la direction de Max Hasta Luego
2006-2009	Tournée Cavalía au Canada et aux Etats-Unis
2009-2010	Entraînement des chevaux chez Frédéric Pignon et Magali Delgado
2010-2012	Avec Les Fils du Vent, tournée des Zéniths européens dans le spectacle <i>Apassionata</i> , Galas Nuit des Créations de Tarbes, Crinières d'Or, Salon du cheval d'El Jadida au Maroc, Stockholm Horse Show...
Été 2012	Comédie équestre <i>The dresseur</i> au Haras National d'Uzès avec Lucien Gruss et Elodie Guizard
Janvier 2013	MISEC avec Zak et Alexia en cercle autour d'un totem
Février 2013	Carnaval de Rome
2013-2014	Travail avec Jean-François Pignon
Mai 2013 Avril 2015	Intervenant voltige et éthologie pour la série TV <i>Le Cheval c'est trop génial</i> , saison 1 au Cirque National Alexis Gruss et saison 3 aux Ecuries de Blanzac
Janvier 2015	MISEC avec Zak et Saxo
Octobre 2015	Fantaisies équestres avec Lucien Gruss au Haras de Rosières aux Salines
Janvier 2016	Gala des Crinières d'Or avec Zak et Saxo

donné. Mathieu l'avait travaillé d'une manière et il ne comprenait pas la mienne. Il a fallu un moment pour arriver à travailler avec lui car la liberté n'étant pas à l'époque ma discipline de prédilection, j'ai dû demander l'aide de Jean-François qui m'a conseillé. »

INTERMITTENT DU SPECTACLE

Intermittent du spectacle, il est installé à Mollégès dans les Bouches-du-Rhône. « C'est dans un ancien élevage de quarter-horses. Mes chevaux vivent dehors. Je les rentre pour les spectacles et en cas de grands froids. Il y a un rond de longe, une carrière et un manège chez un voisin si besoin. » Il a aussi une association Alliance Voltige et partage son temps entre spectacles, travail de ses chevaux et stages dans ses deux domaines de prédilection, la voltige et le travail en liberté. « J'ai beaucoup de demandes. Il faut assurer tout cela. »

CREUSET PROVENÇAL

Hasta Luego, Delgado, Pignon, Galle, *Poney* et *Cheval Passion*, *Crinières d'Or*, puis MISEC, le parcours de Samuel passe par tout le savoir-faire de cette école française du spectacle née de la tradition Camargue, au cœur de la Provence, autour de ce génial inventeur de mises en scènes qu'est Maurice Galle, le pilier des *Crinières d'Or*, pierre de touche de tous les grands noms du spectacle équestre. ■

- Danielle Lambert

Les 10 raisons de participer à *Poney Ecole*

Profitez de *Poney Ecole* pour aller vers le public et améliorer significativement le recrutement de nouveaux cavaliers.



POUR FAIRE PARTAGER NOS VALEURS

A travers les enfants, les séances de découverte permettent de sensibiliser de nombreuses familles, professeurs des écoles, décideurs aux richesses pédagogiques transversales des activités équestres. C'est un moyen simple et efficace de démontrer le rôle social et éducatif de nos clubs.

POUR PRÉPARER L'AVENIR

Les rencontres *Poney Ecole* s'adressent à notre cœur de cible, les enfants. C'est une opération d'appel qui a vocation à générer de nouveaux cavaliers parmi ceux qui n'auraient pas spontanément fait la démarche de venir au poney-club et qui sont le vivier des années suivantes avec un retour sur investissement assuré.

PARCE QUE ÇA MARCHE

Statistiquement, les clubs qui participent à *Poney Ecole* ont un taux de recrutement de nouveaux cavaliers, supérieur de 3% en moyenne à celui des autres clubs.

POUR QU'ON CHOISISSE MON PONEY-CLUB

L'équitation, malgré tous les efforts réalisés par les clubs en termes d'accessibilité, reste une activité à part aux yeux du public. Nos pratiquants sont souvent discrets et les poney-clubs souffrent d'un déficit d'image. *Poney Ecole* permet de présenter ce qu'est la réalité du poney-club aujourd'hui.

POUR QU'ON CHOISISSE L'ÉQUITATION

L'offre de loisirs est importante, particulièrement vers les jeunes publics. Si on ne fait rien vis-à-vis

d'eux, on les envoie vers toutes les autres activités qui ont de plus en plus d'actions d'appel vers les enfants.

POUR BÉNÉFICIER D'UNE VISIBILITÉ NATIONALE

Poney Ecole est une action collective de développement. A ce titre, tous les poney-clubs inscrits bénéficient d'une visibilité nationale, via le site dédié et les actions de communication nationales et régionales provenant de la FFE, de l'Education nationale et de l'USEP.

PARCE QUE L'ÉDUCATION NATIONALE ADHÈRE

L'opération a permis une normalisation des relations entre les poney-clubs et l'Education nationale. Au fil des éditions, c'est le réseau enseignant qui relaie les bienfaits de l'équitation en véhiculant la richesse éducative de nos activités et l'accessibilité de nos structures.

POUR DÉVELOPPER L'ÉQUITATION SCOLAIRE

L'opération a permis depuis 4 ans de renouer des relations de confiance entre les écoles, les communes et les poney-clubs. Cette démarche globale permet la mise en place de nouveaux cycles scolaires dans le cadre d'une relation commerciale classique.

POUR DAVANTAGE DE NOTORIÉTÉ INSTITUTIONNELLE

Alors que l'actualité juridico-économique de l'équitation reste complexe, il est de notre devoir à tous d'envoyer des signaux positifs envers nos décideurs publics. Le partenariat avec l'Education nationale et l'USEP et la communication vers les collectivités territoriales sont autant d'actions qui permettent de légitimer nos activités.

POUR JOUER COLLECTIF

Tous ceux qui proposent des séances *Poney Ecole* permettent aujourd'hui à l'ensemble des Poney-Clubs de France, participant à l'action ou non, de redonner à l'équitation sa place parmi les apprentissages scolaires au programme de primaire et de maternelle. Les agréments de clubs qui ont participé à l'opération sont nombreux. ■

Fructueuses *Fédératives*

Depuis 2012, Serge Lecomte, Frédéric Bouix et Sophie Dubourg ont fait le tour de France des régions avec une vingtaine d'interventions lors des AG, séminaires d'enseignants ou Fédératives régionales. Enseignements.

FAIRE ENSEMBLE CE QU'ON NE PEUT PAS FAIRE SEUL

Pour Serge Lecomte : «C'est enrichissant de se rencontrer entre dirigeants et enseignants pour partager le vécu. Le nez dans le guidon, on a du mal à s'extraire de ses activités pour ces rencontres qui sont indispensables.

On a toujours besoin de se convaincre qu'on n'est pas des concurrents mais qu'en faisant des choses ensemble on améliore considérablement notre potentiel d'attraction vis-à-vis du public.

Il faut que nos structures nationales, régionales et départementales soient utilisées pour faire ensemble ce qu'on ne peut pas faire seul chez soi. Elles sont vraiment utiles quand on leur apporte son savoir-faire pour monter ensemble des actions utiles à tous.»

PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS

«A chaque étape, enchaîne Sophie Dubourg, nous découvrons les spécificités équestres – et la gastronomie locale ! - de chaque région. Réfléchir ensemble permet de trouver des aménagements



A Béthune avec les élus de la région



Constance Popineau, Sophie Dubourg, Marcel et Simon Delestre, Serge Lecomte et Frédéric Bouix en Lorraine

pour adapter les règlements et les circuits à la culture et aux contraintes régionales.

Nous prenons aussi connaissance des initiatives de régions motivées qui peuvent se traduire en règlement national, comme pour l'équitation de travail ou les longues rênes.

Les experts ne sont pas forcément recensés. Les rencontres nous permettent de solliciter des gens qui ont de belles initiatives mais qui n'ont pas le réseau voulu.

Enfin, c'est un bon moyen d'accompagner les nouveaux dispositifs fédéraux, notamment la réforme des Galops® de cavalier et la

mise en place de la filière Galops® Poneys ou encore de la future réforme du BP JEPS. »

FACILITER LES TRANSMISSIONS

«Ces rendez-vous, conclut Frédéric Bouix, Délégué Général de la FFE, sont une occasion de rencontrer les élus, les permanents et les cadres techniques des CRE et des CDE, ce qui facilite les transmissions, parce qu'il y a un visage derrière un nom.

Les questions des uns et des autres montrent que si les ressources fédérales, en termes d'informations et d'outils mis à disposition des clubs par la FFE,

sont riches et variés, le chemin pour les trouver n'est pas toujours évident. C'est utile d'expliquer de vive voix les réponses aux questions des uns et des autres, les actions de développement en place, pour que chacun puisse mieux s'appropriier les outils fédéraux, et aussi pour prendre en compte ceux dont le besoin se fait sentir. »

FÉDÉRER LA FAMILLE

En conclusion, ces Fédératives atteignent leur objectif fédérateur. Entre celle d'Alsace le 23 janvier et de Lorraine le 25 janvier, 2 visites ont été organisées le dimanche au Pôle équestre de Rosières-aux-Salines, qui accueillait une étape de la Tournée des As Poneys, et aux écuries de Simon Delestre. L'occasion d'apprécier la fonctionnalité de l'équipement lorrain et de féliciter de vive voix l'ensemble des acteurs de la réussite du cavalier dont les performances au niveau mondial contribuent au rayonnement équestre de la France.

Rendez-vous pour la dernière Fédérative de l'hiver à Montpellier le 21 mars. ■

- Propos recueillis par
Danielle Lambert

Stages *enseignants*

La FFE organise cet hiver des stages de formation professionnelle continue pour les dirigeants, enseignants et animateurs au Parc Équestre Fédéral avec des intervenants connus et reconnus. Le programme de mars.



© DR

TRAVAIL À PIED

LUNDI 7 ET MARDI 8 MARS
Enseignements du travail à pied en lien avec le programme des Galops® avec Guillaume ANTOINE, BEES 2, BFEE 3, expert fédéral équitation éthologique, coach certifié par l'institut de coaching international de Genève.



© DR

PÉDAGOGIE

JEUDI 10 ET VENDREDI 11 MARS
Utiliser la méthode Alexander dans son enseignement - Niveau 2 avec Véronique BARTIN, BEES 2, spécialiste de la méthode Alexander, diplôme de Praticien PNL.



© Forolia/Thomas Jansa

PRÉPARATION MENTALE

LUNDI 14 ET MARDI 15 MARS 2016
Module perfectionnement, niveau 2 avec Jean-Pascal CABRERA, préparateur mental des équipes de France de Voltige, professeur d'EPS, sophrologue, membre de la société française de sophrologie, formateur agréé en préparation mentale, spécialisé dans le sport de haut niveau.



© Forolia/Julien Eichinger

MANAGEMENT

JEUDI 17 ET VENDREDI 18 MARS
Maîtriser les fondamentaux du Management pour améliorer les performances et la motivation de son équipe avec Franck LE GOUIC, formateur chef d'entreprise, conseiller en entreprise, formateur en management opérationnel d'équipe, management stratégique, vente...



© Forêt de Moulrière

PÉDAGOGIE

JEUDI 24 ET VENDREDI 25 MARS
Équitation pour les tout petits avec Josette RABOUAN, fondatrice du Pony Club de la Forêt de Moulrière (86), spécialiste de l'équitation pour les tout petits.



© FFE/DL

PRATIQUE

Lieu : Parc Équestre Fédéral de Lamotte
Hébergement : sur place en pension complète. Possibilité de réservation à l'hôtel avec supplément tarifaire.
Financement : possibilité de prise en charge FAFSEA / VIVEA / AGEFICE
Renseignements : FFE Formation 02 54 94 46 25 – camille.amos@ffe.com



© V. Brunneau

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez l'intégralité des formations proposées sur l'espace enseignants de ffe.com : plaquettes, fiches stages et fiches d'inscription.
Vous y trouvez aussi une rubrique formation continue et une rubrique Experts fédéraux.
A consulter page www.ffe.com/enseignant.



A vos longues rênes !

Pratique ancienne de la formation des chevaux, le travail à la longe et aux longues rênes vient d'être instauré comme discipline FFE avec un règlement, des reprises, des concours... pour une utilisation à la fois ludique et pédagogique dès les années poney. Découverte.

NIVEAU 3 TRÈS LUDIQUE

« Ce sont les meneurs qui ont d'abord été demandeurs de travail aux longues rênes, » explique Régis Bouchet qui a mis au point le règlement avec Pierre Chapuis et Deborah Sokic, experts fédéraux formés à l'école de Vital Lepouriel, et Olivier Simon, adjoint à la DTN. « Le premier niveau a un côté ludique. C'est un parcours avec des quilles de couleur. Parfois, il faut que le poney passe entre les quilles rouges et le meneur entre les quilles bleues, parfois, ils slaloment chacun sur leur parcours, parfois ils font un 8 de chiffre ou un cercle ou un arrêt dans une zone... C'est un peu un équifun à pied. » A ce niveau, il suffit de remplir le contrat. S'il est exécuté, c'est 1. S'il ne l'est pas, c'est 0. « Cela oblige à contrôler la direction, la vitesse et à respecter les allures demandées. » Il y a aussi une reprise de travail à la longe.

EDUCATION DE LA MAIN

« Au-delà, des exercices, enchaîne Pierre Chapuis, c'est une éducation de la main du cavalier. A pied, le cavalier n'a pas à se soucier de son équilibre. Il est disponible pour se focaliser sur le liant entre sa main et la bouche de son poney ou de son che-



© Poney 2000/R. Bouchet



© D. Sokic

val. Il apprend à être à son écoute pour le guider dans un bon contact. » Les 3 niveaux imaginés représentent une progression logique. Même des meneurs expérimentés conduent à la nécessité de passer par les exercices de premier niveau pour bien poser à pied les bases de la relation avec le poney ou le cheval.

CONDUITE ET LOCOMOTION

Le niveau 2, les épreuves Club 1, sont des reprises de conduite élémentaire sans aménagement du milieu qui sont notées de 0 à 4. Elles visent à montrer la bonne harmonie des évolutions meneur - poney ou cheval. Le niveau 1, les épreuves Club Elite se déroulent aux 3 allures avec des figures comme contre-épaule en dedans, reculer... Elles appré-



© Poney 2000/R. Bouchet

cient la locomotion du cheval avec une échelle de notes de 0 à 10.

PERSPECTIVES

On n'a besoin que d'une carrière de 40 m x 20 m, d'un surfaix, d'une chambrière et de rênes. Il y en a maintenant à la taille Shetland. Les longues rênes amusent les enfants. « C'est un excellent support pour préparer les Galops®, souligne Olivier Simon. Cela apprend à manipuler son poney ou son cheval. L'observer pour le comprendre, c'est bon pour la confiance et la sécurité. » Sans compter qu'on peut mettre un petit sur le poney et un plus grand qui tient les longues rênes. Cela permet d'accueillir 2 enfants pour 1 poney et cela peut faire un joli spectacle de carrousel de longues rênes. C'est aussi un support de base pour la for-

mation des AAE et des BP JEPS. Un BFE est en projet.

FORMATION ENSEIGNANTS

Pionnier dans la formation des enseignants au travail à pied, le CRE d'Alsace a mis au point une certification régionale. « Les enseignants qui se forment reçoivent un diplôme pour eux et un autre pour leur club, explique Deborah Sokic qui assure les formations. Les stages distinguent un niveau élémentaire d'initiation et un niveau supérieur de longues rênes techniques. C'est un outil indispensable pour former les gens et les chevaux et un moyen de faire progresser le cheval plus vite que sous la selle et d'établir une meilleure communication avec lui. » ■

- Danielle Lambert

EN SAVOIR PLUS

Sur ffe.com, la rubrique Disciplines / Travail à pied réunit règlement et documents techniques. Voir aussi le site de Deborah Sokic : www.longuesrenesalsace.fr et / ou écrire à chappuispierre@free.fr pour se procurer sa progression de cours collectifs de longe et longues rênes à l'intention des enseignants.

Passeur *d'informations*

La compétition est un support de communication privilégié pour faire rayonner le club. Comment bien s'informer, informer ses cavaliers et médiatiser leurs performances.

S'INFORMER

Le site internet FFE, les sites dédiés des championnats, *La Ref* mettent à la disposition de tous les informations utiles sur tous les aspects réglementaires et pratiques des circuits qualificatifs et des championnats de France.

Premier informé, le coach conseille à ses cavaliers l'espace Compétiteur accessible via l'onglet bleu en haut à droite du site ffe.com en choisissant « Vous êtes » puis « Compétiteur. » Cela permet que la veille soit plus active sur les modifications et rectificatifs éventuels.

Enfin, chacun peut s'abonner aux alertes et aux Newsletters des circuits et championnats qui l'intéressent.

CONTRÔLER

La fréquentation régulière du site est l'occasion de contrôler engagements, horaires et résultats. Une erreur, un oubli sont toujours possibles. Le contrôle des résultats, au fur et à mesure de la saison, permet d'éviter les litiges de qualification. Plus l'erreur est signalée tôt, plus elle est facile à faire rectifier.



© Image du jour

INFORMER SES CAVALIERS

Ni trop. Ni trop peu. La règle s'applique ici comme partout. Il faut disposer d'un moyen, simple et convenu entre tous, pour communiquer en temps réel avec son team compétition. Ce peut être une mailing liste, un groupe de SMS, une page Facebook, un compte Twitter ou une page sur le site internet du club. L'essentiel est que chacun sache où trouver immédiatement les informations clé sur le prochain concours.

FAIRE SAVOIR

La presse locale publie en général les performances des sportifs. Il faut pour cela établir un contact avec les locaux et leur fournir régulièrement les résultats dans les délais et sur les bases conve-

nues : tous les résultats, les classés ou les premiers, selon les cas. Cela signifie qu'une personne a cette mission et qu'elle en profite pour afficher les résultats sur les supports du club. 3 ou 4 contacts bien choisis permettent d'assurer un bon relais vers les journaux, les radios, les éventuelles TV locales et les bulletins et magazines des collectivités territoriales, mairie, département, région...

ASSOCIER DES PARTENAIRES

Une équipe compétition est un bon support pour des partenariats. On peut proposer aux entreprises de son environnement local ou professionnel de s'associer aux valeurs véhiculées par les sports équestres. Les contreparties classiques sont les tenues et équipements logotisés, le nom donné au Team,

la visibilité au club et lors des concours qu'on organise. S'ils ont la fibre cavalière, on peut inviter les partenaires aux championnats régionaux ou aux championnats de France.

CRÉER DE BONS SUPPORTS

Cela suppose, en amont de bons supports de communication. Il est important de s'appuyer sur les valeurs du sport pour marteler la force éducative de la pratique de l'équitation dans l'esprit du public.

Disposer d'une collection de bons portraits de tous les cavaliers du groupe compétition et faire des photos sur les concours permet de pouvoir illustrer chaque communiqué avec une photo attractive. Enfin, il est devenu facile de faire des vidéos qui peuvent être à la fois support de débriefing et mis en ligne sur le site avec lien dans les communiqués de presse. Evidemment, si on peut faire un clip de promotion du team compétition, c'est un support de valorisation du partenaire. Faire la promotion de son activité compétition, c'est bon pour ses cavaliers, c'est bon pour son club, c'est bon pour les sports équestres en général. Profitons en ! ■

– Danielle Lambert
avec Georges Doublier

A vos *inscriptions* !

Le Printemps Style et Equitation aura lieu du 12 au 17 avril au Parc Equestre Fédéral. Participez à ce nouvel événement Hunter.



PROGRAMME

Formation de juges

Stage avec une alternance de travail en salle et de jugement en situation dans l'objectif d'une harmonisation nationale.

Formation de chefs de piste

Stage avec une alternance de travail en salle et sur le terrain dans l'objectif d'une harmonisation nationale.

Formation entraîneurs

Groupe de travail pour construire des progressions sur des thèmes techniques spécifiques au Hunter.

Formations cavaliers

Stages de niveaux tous les matins sur différents thèmes.

Formation de jeunes chevaux en style

Formations le matin sur différents thèmes.

Compétitions

Tous les après-midis, pour les cavaliers de clubs, poneys, amateurs et pro CSO ainsi que pour les jeunes chevaux.

PRATIQUE

Voir la page www.ffe.com/parc/Manifestations. Outre la présenta-



tion de l'événement, vous pouvez télécharger une douzaine de formulaires et documents concernant le programme, les inscriptions, les boxes, les hébergements...

Le programme des 6 jours est présenté par demi-journée et par thème : cavaliers, Style, juges, chefs de piste, entraîneurs.

Les stages de cavaliers du

matin ne sont pas obligatoires pour participer à la compétition de l'après-midi.

Formules à 1, 2, 3 ou 6 jours avec choix des dates. Retourner votre fiche d'inscription avant le 20 mars 2016, accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de la FFE.

S'engager normalement pour les concours. Clô-

ture le 4 avril 2016. Formulaire de contact en ligne.

ATOUS

Présentation et développement de la discipline.

Faire une formation générale entre les juges, les chefs de piste, les cavaliers, les entraîneurs.

Permettre les promotions des officiels sur une formation plus complète, plus longue et plus suivie. Permettre de proposer une activité supplémentaire aux clubs présents sur le site pour les vacances de Pâques.

Pour les clubs, donner la possibilité de passer les Galops® hunter-CSO en compétition.

Permettre aux centres de formation, BP ou DE, de venir avec leurs élèves. Ils pourraient également aider à l'organisation, sujet inclus dans leur formation.

Leur donner la possibilité de valider leur accessibilité comme Officiel de Compétition en tant que juge ou chef de piste.

Donner la possibilité de valider des UC 10 BP.

Regroupement des cavaliers qui auront gagné le stage aux championnats de France 2014 et 2015 offert par la Fédération. ■

DAVANTAGE DE CONTRATS DE FOULÉES LIBRES

Afin de régler le problème des contrats de foulées, une orientation va être donnée aux chefs de piste lors des différents stages, notamment lors de la formation du Printemps Style & Equitation.

Pour les épreuves Club Poney et Club, il n'y aura pas ou peu de contrats de foulées. Lorsqu'ils seront présents dans un parcours, ils seront indiqués Contrats libres. Chaque enseignant indiquera à ses cavaliers le nombre de contrats à effectuer. Chaque cavalier précisera au jury les contrats choisis. Le secrétaire les indiquera sur la grille de notation et le speaker l'annoncera au micro.

Cette mesure sera mise en œuvre pour les événements du Printemps Style & Equitation, de l'Open poney et de l'Open club et sera applicable sur toutes les compétitions 2016 et dans toutes les régions.

Jouer *pour gagner*

Atout économique majeur pour le club, les pony-games permettent de proposer à ses cavaliers un projet sportif attractif qui séduit petits et grands, garçons et filles, enfants et parents. Rencontre avec Cédric Robin, président de la commission pony-games.

COMMISSION

«La commission a deux axes de développement, explique Cédric. La formation des officiels de compétition est un point clé pour que l'arbitrage soit incontestable. Nous nous rapprochons aussi des régions où la compétition est peu développée pour contribuer à la mettre en place.»

ATTRAIT

Dirigeant du Pony-Club de Bel Air, dans les Deux-Sèvres, enseignant BEES1, Cédric s'attache à proposer, en plus de la

EN SAVOIR PLUS

Le Guide Fédéral Pony-Games, disponible à la boutique FFE, résume tout ce qu'il faut savoir pour débiter l'activité ou se lancer dans la compétition avec des fiches séances pour cavaliers débutants ou confirmés.

Le film de la série *Activités équestres, Pony-games le plaisir du jeu*, présente la discipline en vidéo sur FFE TV. Choisir la playlist *Disciplines équestres*.



séance hebdomadaire où les cavaliers apprennent à monter en préparant leurs Galops®, des projets spécifiques qui incitent à monter une 2^e heure, les pony-games bien sûr et aussi le spectacle qui touche un autre public. « Le principal atout est le développement économique du club. Cela plaît aux enfants. Il y a l'attrait du jeu, bien sûr, la notion d'équipe avec des camarades, et, ce qui est très important pour les garçons, cela permet de bouger tout de suite beaucoup avec des objectifs simples, faciles à comprendre et des résultats immédiats. »

SPORT

« C'est important d'amener les enfants au sport. Les pony-games permettent d'aller vers un projet sportif, dès 7 - 8

ans avec le Galop® 1. On peut rapidement proposer des entraînements, une compétition par mois et l'objectif principal du Generali Open de France. Engager les cavaliers dans ce projet les rend assidus. On peut aussi utiliser les pony-games pour accrocher les scolaires. Une petite compétition avec des règles adaptées permet de leur donner envie de revenir. »

2^E SÉANCE

Les pony-games n'interviennent dans les cours que dans un esprit récréatif ou de découverte. Ils sont réservés aux séances spécifiques. « Nous avons des séances pony-games à tous les niveaux. Les cavaliers à qui on en parle pendant les cours peuvent venir à leur rythme, par exemple faire un entraîne-

ment par mois. En général, la première compétition plaît. Cela donne envie de monter régulièrement 2 heures par semaine. »

EDUCATION ET FORMATION

« Les pony-games plaisent aux parents. Ils apprécient le côté éducatif, pas de gros mots, pas de cravache, pas d'éperons, le partage des tâches, le respect de l'arbitre...

La compétition, ce n'est pas 2 ou 3 minutes en solitaire, mais une demi-journée pour placer le matériel, faire la compétition en équipe, participer à l'arbitrage...

Cela correspond aux attentes de beaucoup de parents qui veulent voir leurs enfants s'investir dans un sport pour se discipliner, se dépenser et se dépasser.

Sur le plan équestre, les pony-games donnent de l'équilibre et apprennent à diriger dans le mouvement en avant, ce qui développe beaucoup l'aisance à cheval.

L'interdiction des aides artificielles permet de mieux développer les aides naturelles. Avec une meilleure assiette, les cavaliers sont plus efficaces, plus en harmonie. »

Proposer le projet sportif pony-games



CAVALERIE

« Enfin, les pony-games améliorent le dressage de la cavalerie. Quand on a des Shetlands qui ne savent que se suivre, il faut leur apprendre à devenir indépendants.

L'activité influe aussi sur le choix des poneys que l'on achète. Il faut des poneys dans le sang, capables d'avancer sans la cravache, ni les éperons, tout en restant équilibrés dans leur tête. » Ajoutons que les gammes

des pony-games sont infinies et que le matériel permet de monter des séances ludiques pour tous les cavaliers petits et grands. ■

– Propos recueillis par
Danielle Lambert

Rencontre avec Héloïse Le Guern

Championne *en pony-games et CCE*

Héloïse Le Guern est médaillée de bronze par équipe en - 17 ans aux Europe Pony Games 2015. En CCE, elle est championne de France As poneys 2015 et championne d'Europe poney 2014. Rencontre.

POURQUOI LES PONY GAMES ?

« J'ai commencé les Pony Games dès l'âge de 4 ans, d'abord en découverte puis en compétition.

J'ai immédiatement été séduite par la discipline et le fait d'être avec d'autres enfants. J'ai aussi la chance d'être dans une région, les Pays de la Loire, où il y a beaucoup de clubs qui proposent les pony-games.

CE QUI VOUS PLAÎT ?

Son côté ludique, qui compense avec le « sérieux » qui est exigé dans les autres disciplines.

Mais il est également très



En pony-games

important que le poney soit bien dressé car nous n'avons ni cravache, ni éperons. C'est également une discipline qui enseigne des valeurs de respect du cheval et des autres cavaliers.



En CCE

C'EST UNE ÉCOLE DE L'ÉQUITATION ?

Oui on peut vraiment dire cela, car cette discipline apporte beaucoup. C'est un jeu, mais il y a des règles très précises à respecter. L'appren-

tissage du respect de ces règles est une très bonne école pour aborder ensuite les autres disciplines qui demandent de la rigueur et de la concentration.

VOS OBJECTIFS EN COMPÉTITION ?

Depuis que j'ai intégré le Pôle France Jeune FFE à Saumur, je ne pratique plus les pony-games qu'en loisir quand je rentre dans ma région. Actuellement je me prépare avec ma jument de tête, Saga du **Manaou ENE HN** avec qui j'ai débuté la saison en Pro 4. J'étais à Lamotte au regroupement de la longue liste juniors. Mon objectif est d'intégrer l'équipe de France Juniors pour participer aux Europe de septembre en Italie. ■

– Propos recueillis par
Christophe Aglietta

Erables sycomores : *danger !*

Les recherches sur la myopathie atypique visent à mieux connaître et gérer cette maladie souvent fatale due à l'ingestion des plantules et fruits de certains érables. Le point.

HYPOGLYCINE A

Contenue dans les fruits et plantules de certains érables, l'hypoglycine A est responsable de la myopathie atypique chez les équidés vivant au pré. Cette maladie sévit principalement à l'automne et au printemps. Des recherches sont en cours pour améliorer les outils diagnostiques et pronostiques.

SAISONS À RISQUES

La maladie, non contagieuse, se manifeste chez des animaux au pré, plutôt jeunes - 18 mois à



3 ans - ou très vieux, ne recevant pas ou peu de complémentation. Elle est liée à l'ingestion d'hypoglycine A que l'on trouve dans les samares qui sont les fruits de certains érables, dont le sycomore - *Acer pseudo-platanus* - disséminées par le vent à l'automne, et les jeunes plantules poussant au printemps.

SIGNES CLINIQUES

En empêchant l'utilisation des lipides par les muscles, la myopathie atypique entraîne la dégénérescence des muscles posturaux, respiratoires et du myocarde - cœur - avec une évolution rapide vers la mort dans les 72h pour 74% des chevaux atteints. Les signes cliniques englobent une urine foncée, des muqueuses



congestives, une faiblesse généralisée, des raideurs musculaires, associées à une fréquence cardiaque augmentée. Dans les 2/3 des cas, l'animal conserve une température normale mais transpire et présente des tremblements. Il arrive souvent qu'il se couche. D'autres signes, comme fièvre, perte d'appétit, difficultés à avaler ou à respirer, sont inconstants. Ces signes ne sont pas spécifiques.

DIAGNOSTIC ET TRAITEMENT

Le diagnostic clinique repose sur une prise de sang qui révèle une augmentation des enzymes musculaires dont la Créatine Kinase, CK. La confirmation de la maladie peut être effectuée dans des laboratoires spécialisés - sur des paramètres biochimiques particuliers - et si le cheval

meurt, un prélèvement musculaire permet de vérifier l'existence de signes de destruction musculaire.

Aucun antidote de la toxine n'existe actuellement. Un traitement symptomatique est mis en place : administration de vitamines, d'antioxydants et de carnitine qui soutiennent la fonction musculaire et le métabolisme énergétique. L'apport énergétique doit être assuré via des sucres puisque le muscle du cheval ne sait plus, temporairement, utiliser les lipides.

ET LA PRÉVENTION ?

Il est illusoire d'espérer empêcher la consommation de samares : même en évitant de planter des érables à proximité des herbages, la dissémination des graines par le vent est importante : jusqu'à plus de 100 m de l'arbre. Le bilan des études épidémiologiques amène à conseiller de :

- compléter les chevaux vivant au pré,
- réduire le temps passé au pâturage aux saisons à risque,
- rentrer les chevaux les jours de pluie ou de grand vent,
- laisser une pierre à sel à disposition,
- abreuver avec l'eau du réseau,
- nettoyer régulièrement les abreuvoirs.

EN SAVOIR PLUS

Sur www.haras-nationaux.fr/information/accueil-equipaedia choisir Maladies non infectieuses / Myopathie atypique et / ou Coup de sang.

Sur www.equivod.fr, se reporter à la vidéo YouTube de la conférence de Dominique Votion: « Les nouveaux outils de diagnostic et de pronostic de la myopathie atypique » lors des Journées de la recherche équine 2015.

QUELLES PERSPECTIVES ?

Dans le cadre de l'épidémiologie européenne, le RESPE centralise et collecte les informations cliniques, épidémiologiques et des prélèvements, lors de

suspensions de myopathie atypique déclarées en France. Il participe à leur analyse en collaboration avec l'Université de Liège, pour tenter de mieux comprendre/prévenir la maladie.

Les travaux en cours s'at-

tachent à :

- Mettre en place des outils - dosages - pour identifier les autres sources d'intoxication potentielles : autres arbres, fourrages conservés, eau de boisson...
- Elaborer un test de ter-

rain, à partir d'une prise de sang, qui permette de confirmer rapidement le diagnostic clinique et d'établir un pronostic de survie. ■

- Laetitia Marnay, Marie Delerue, Ifce

Former ses cavaliers aux Brevets de Tourisme Equestre

Le Brevet *de Randonneur Bronze*

Afin de valoriser les connaissances propres à la pratique du tourisme équestre, vous pouvez faire passer à vos cavaliers les Brevets de Tourisme Equestre.

Proches des besoins concrets du cavalier d'extérieur, ces Brevets apportent des connaissances générales sur le cheval, le matériel, l'orientation, des notions en maréchalerie et secourisme équin, la conduite de sa monture aux trois allures en extérieur. Zoom sur le Brevet de Randonneur de Bronze.

PROGRAMME & EXAMEN

Les Brevets de Randonneurs reconnaissent la capacité du cavalier à participer à des randonnées encadrées ou à voyager en autonomie. Ils se déclinent en trois niveaux : Or, Argent et Bronze. Le Brevet de Randonneur de Bronze accompagne vos cavaliers dans leurs premiers pas de randonneur et valide leurs capacités à participer à des activités encadrées - sorties, promenades, courtes randonnées.

Le programme et les épreuves de l'examen comportent 3 grandes parties : les connais-

sances du cheval, l'équitation et les connaissances de l'environnement et de la pratique en extérieur.

VALIDATION BREVET DE RANDONNEUR DE BRONZE

La validation du Brevet de Randonneur de Bronze est similaire à la démarche effectuée pour la validation des Galops®. Tout club ou association adhérant à la FFE peut organiser des sessions d'examen. Les examinateurs doivent être titulaires de la licence Pratiquant FFE de l'année en cours et d'un code d'examinateur valide. L'organisateur saisit les résultats de la session sur ffe.com, dans la rubrique Saisie de Galops® dans un délai maximum de 8 jours après la date de l'examen.

EQUIVALENCES

Le Brevet de Randonneur de Bronze équivaut au Galop® 2 de Pleine Nature assorti de 4

journées de randonnée.

Ainsi, pour les titulaires du Galop® 2 de Pleine Nature, la saisie de 4 journées de randonnées sur leur carnet électronique entraîne automatiquement la validation du Brevet de Randonneur de Bronze. Réciproquement, pour les titulaires d'un carnet de randonnées électronique comportant 4 jours de randonnées minimum, la validation du Galop® 2 de Pleine Nature entraîne automatiquement la validation du Brevet de Randonneur de Bronze.

NOUVEAUTÉ : INSIGNE ET DIPLÔME

Désormais, un insigne Brevet de Randonneur de Bronze et une gamme de diplômes dédiés sont disponibles et vous avez la possibilité d'imprimer le diplôme officiel de Brevet de Randonneur de Bronze. Vos cavaliers ont accès à d'autres supports via Ma page cavalier FFE.



©Veronica Cheval/FFEMinotier

Vous pouvez remettre ces insignes et diplômes lors d'une cérémonie dédiée ou à la fin de la randonnée.

PRATIQUE

Commandez les insignes sur ffe.com/boutique. Prix : 3€ à l'unité ou 25€ le lot de 10 insignes.

Retrouvez le programme du Brevet de Randonneur de Bronze sur ffe.com/Formations/Diplomes-de-cavalier-de-la-FFE.

Contact : FFE Tourisme 02 54 94 46 00 tourisme@ffe.com ■

A vos guides *pour faire (re)découvrir l'attelage*

La 13^e Journée Nationale de l'Attelage de Loisir aura lieu le dimanche 17 avril 2016. Mobilisez-vous pour rassembler tous les meneurs de loisir et faire goûter au grand public les joies de l'attelage.

MESSAGES À FAIRE PASSER

L'attelage de loisir, une pratique conviviale : l'attelage permet à toute la famille, équitante ou non, de se retrouver pour partager une journée en pleine nature. La JNAL est l'occasion de découvrir l'activité et de partager une bonne journée avec d'autres amoureux des chevaux.

L'attelage de loisir, une pratique accessible à tous : avec l'attelage, il y en a pour tous les goûts ! La JNAL a pour vocation de mettre un coup de projecteur sur les multiples approches de l'attelage et de conquérir de nouveaux meneurs.

L'attelage de loisir, une autre approche de la nature et du cheval : l'attelage offre un moyen unique de se fondre dans la nature et de découvrir des espaces naturels préservés, sans bruit de moteur, au rythme du pas ou du trot du cheval. La JNAL est l'occasion d'une première escapade à la rencontre de la nature et du cheval.

L'attelage de loisir, une pratique sûre : l'attelage est une activité qui peut et doit se pratiquer en toute sécurité. Pas question d'improviser ! Cheval éduqué, meneur formé et informé : les recommandations d'un professionnel



© F. Durand / Attelage Magazine

ou d'un meneur averti sont indispensables. La JNAL sera l'occasion pour tous les pratiquants, souvent isolés, de bénéficier de bons conseils pour progresser en toute sécurité et de découvrir l'ensemble des formations proposées comme les Brevets de meneurs ou les Galops® d'attelage.

EXEMPLES D' ACTIONS

Vous pouvez orienter vos actions vers le tourisme équestre en organisant promenades, randonnées nocturnes ou thématiques et « quizz nature. »

Vous êtes soucieux de l'empreinte écologique et du développement durable ? Il vous est possible d'aborder ces thèmes au travers de présentations et de démonstrations des différentes formes de traction animale et des métiers liés au cheval de trait.

La mise en place d'ini-

tations, de stages ou de démonstrations de maniabilité peut venir illustrer la complexité du rôle de meneur et l'importance de passer par une formation de qualité.

Enfin, l'objet de votre manifestation peut également être orienté vers l'histoire de la pratique et son évolution à travers les âges en proposant spectacles, défilés ou encore expositions et présentations de voitures.

OUTILS MIS À VOTRE DISPOSITION

Afin de vous aiguiller, la FFE/CNTE vous propose un guide d'action fournissant l'ensemble des informations et outils nécessaires à la préparation et à la promotion de votre manifestation : un bon moyen de rappeler les objectifs de l'organisation d'une telle journée et

les messages que l'on souhaite véhiculer. Le guide d'action, c'est également un recueil d'idées et de thématiques pour mettre à l'honneur la pratique de l'attelage. Un exemple de communiqué de presse vous est également proposé dans l'optique de faire connaître vos actions dans votre région. N'hésitez pas à le transmettre aux radios et journaux locaux pour informer le public, mais également aux acteurs locaux : communes, comités des fêtes...

Des affiches personnalisables de la JNAL sont disponibles pour annoncer votre événement ainsi que des autocollants à distribuer à l'ensemble des participants. Pour cela, il vous suffit tout simplement de compléter le bon de commande, téléchargeable en ligne, une fois votre inscription enregistrée.

PRATIQUE

Rendez-vous sur ffe.com/tourisme pour enregistrer votre manifestation et télécharger le guide d'action ainsi que le bon de commande des affiches et des autocollants de cette journée.

Contact : FFE Tourisme 02 54 94 46 00 tourisme@ffe.com ■

Premier « *Grand Itinéraire Équestre* »

C'est officiel, l'itinéraire équestre « Route Napoléon à Cheval » vient d'obtenir le label « Grand Itinéraire Équestre » délivré par la FFE.

L'attribution de ce label couronne près de trois ans d'efforts engagés par les CRTE Provence et Rhône-Alpes, le CRE Côte-d'Azur, les CDTE des 4 départements concernés et l'ensemble des acteurs institutionnels engagés dans ce projet.

PRÉSENTATION

De la Côte-d'Azur au Dauphiné, en passant par la Provence, la « Route Napoléon à Cheval » est un itinéraire équestre de 360km sur les traces de l'Empereur Napoléon Bonaparte. Il emprunte chemins touristiques et villes historiques au plus proche de l'actuelle Route Napoléon à travers les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de l'Isère. Plaine ou plateau, moyenne ou haute montagne, forêt ou prairie, cet itinéraire offre aux cavaliers des paysages variés dans une nature préservée. Ce projet a bénéficié de l'appui et du soutien de l'ANERN, Association Nationale des Elus de la Route Napoléon, des Conseils Régionaux et Départementaux ainsi que des collectivités locales concernées. Inauguré en mars 2015, lors de la célébration du Bicentenaire de la Route Napoléon, l'itinéraire est désormais labellisé « Grand Itinéraire



Équestre », lui garantissant ainsi attractivité et lisibilité au niveau national.

LABEL FÉDÉRAL

Afin d'assurer la mise en œuvre et la promotion des grands itinéraires thématiques français, la FFE-CNTE développe depuis janvier 2015 un nouveau label, le « Grand Itinéraire Équestre ». A travers la mise en place d'une marque dédiée, elle souhaite garantir l'attractivité et la lisibilité de l'itinérance équestre au niveau national, voire européen, et offrir à un large panel de cavaliers et meneurs des itinéraires de qualité. Dès la mise en place de ce label, les différents acteurs de la « Route Napoléon à Cheval » ont fait part de leur intérêt pour cette démarche. Le projet trouvant toute sa place dans l'initiative de la FFE-CNTE, un dossier de candidature a été déposé en septembre

2015 par le CRTE Provence. A l'issue de l'examen du cahier des charges un avis favorable a été émis, confirmé lors de la visite d'audit, faisant ainsi de cet itinéraire, le premier à obtenir le label « Grand Itinéraire Équestre ». D'autres projets de cette envergure bénéficieront également du soutien de la FFE-CNTE. Plusieurs itinéraires tels que la « Route d'Artagnan » ou encore le « Tour du Mont-Blanc à Cheval » ont d'ores et déjà témoigné de leur intérêt pour cette démarche.

OFFICIALISATION

Dans le cadre de *Cheval Passion* en Avignon, la FFE-CNTE a organisé un point presse le vendredi 22 janvier pour officialiser la labellisation de l'itinéraire. Bernard Pavie, Président du CNTE, représentant le Président de la FFE Serge Lecomte, était présent à

l'occasion de ce Salon pour remettre symboliquement le label « Grand Itinéraire Équestre » aux présidents des Comités Régionaux et Départementaux d'Équitation et de Tourisme Équestre concernés. Il a tenu à féliciter l'ensemble des promoteurs de la « Route Napoléon à Cheval » et notamment toutes les institutions ayant apporté leur soutien à ce projet, permettant ainsi que celui-ci voie le jour. L'implication et le travail de l'ensemble des acteurs ont permis d'aboutir aujourd'hui à la proposition d'un itinéraire équestre de qualité, entièrement balisé et jalonné de 57 hébergements sur les traces de l'Empereur Napoléon I^{er}. Pour les remercier, le CRTE Provence les a ensuite conviés à un apéritif convivial sur son stand, à l'issue du point presse. ■

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez le cartoguide et toutes les informations concernant la « Route Napoléon à Cheval » sur le site internet du CRTE Provence www.crte.de-provence.fr dans l'onglet « randonnées » rubrique « mes itinéraires ».

La randonnée *en vidéos*

La formation des cavaliers de tous âges et de tous horizons est au cœur des missions de la FFE et du CNTE. Afin de proposer une palette d'outils complète et variée, 3 premières vidéos thématiques relatives à la randonnée équestre sont désormais disponibles : la topographie, le matelotage et la maréchalerie de secours.

A suivre la bourrellerie.

SUPPORT PÉDAGOGIQUE

Ces vidéos en ligne sur FFE TV sont faites pour vous ! Elles vous permettent de disposer d'un support pédagogique à l'attention de vos cavaliers et élèves en formation. N'hésitez pas à les diffuser dans le cadre de vos formations d'ATE et d'AAE. Vous pouvez également les diffuser auprès de vos cavaliers, notamment ceux qui préparent les Galops® de Pleine Nature, les Brevets de randonneur de Bronze, d'Argent ou d'Or, les Certificats de connaissance et les Brevets d'attelage.

PRATIQUE

Contact FFE Tourisme :
02 54 94 46 00.
Vidéos sur FFE TV Playlist
Tourisme équestre

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ TOURISME ÉQUESTRE

Vous souhaitez développer l'activité tourisme équestre ?

Ces vidéos sont un bon moyen de donner envie à vos cavaliers de découvrir la randonnée et de devenir des randonneurs chevronnés.

Vous pouvez également vous appuyer sur la série d'articles parue dans *La Ref*.

PROPOSER PROMENADES ET RANDONNÉES

Consulter la série d'articles parus dans les *Ref* 165 à 169 :

N°165 page 13 Habituer chevaux & cavaliers

N°166 page 10 Organiser une sortie délocalisée

N°167 page 11 Initier à la randonnée

N°168 page 9 Proposer un stage Permis Cheval

N°169 page 12 Créer des itinéraires autour du club

LA TOPOGRAPHIE



Jean de Châtillon explique comment identifier toutes les informations que donne une carte. Il détaille les 4 fondamentaux de l'orientation : les points remarquables, la direction, les distances et les dénivelés.

LE MATELOTAGE



Valérie Wintzen montre comment faire les nœuds utiles en randonnée : nœud d'attache, nœuds de longe, nœud de jonction... Elle explique comment tendre et défaire une ligne d'attache ou confectionner un licol de fortune avec une longe...

LA MARÉCHALERIE DE SECOURS



Emmanuel Deshoulières présente le matériel du maréchalferrant, les 4 outils de la trousse de maréchalerie de secours et les différentes sortes de fer. Il montre comment se positionner pour enlever un fer, raper le pied et remettre le fer en place.

Un enseignant *réellement* indépendant ?

La facilité des démarches et l'exonération de TVA ont incité les centres équestres à faire appel à des enseignants indépendants, au statut de micro-entrepreneurs, nouveau nom des auto-entrepreneurs, ou en tant qu'entreprise individuelle. Y recourir n'est pas sans risque pour le centre équestre. Explications.

UN SALARIÉ DÉGUISÉ

Un enseignant indépendant est un professionnel autonome qui doit exercer son activité de manière libre, c'est-à-dire sans contrainte, ni lien de subordination. Par conséquent, dès lors qu'un lien de subordination entre le centre équestre et le prestataire est constaté, le juge n'hésitera pas à requalifier la situation existante en contrat de travail, considérant que le professionnel n'est pas un prestataire indépendant, mais un salarié. Ainsi, une réponse ministérielle précise que le micro-entrepreneur « conserve, pour son exercice, la maîtrise de l'organisation des tâches à effectuer et du matériel nécessaire, ainsi que de la recherche de la clientèle et des fournisseurs. » Les risques de sanction sont importants. Sur le plan pénal, le centre équestre encourt des poursuites pour travail dissimulé. Sur le plan social, le centre équestre pourra être tenu au paiement des salaires et des cotisations sociales dont aurait pu bénéficier le prestataire en tant que salarié. En outre, le centre équestre ne souhaitant plus faire appel à un enseignant



indépendant pourra se voir reprocher d'avoir pratiqué un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

OBLIGATIONS ET ASSURANCES

Le prestataire indépendant doit se soumettre à plusieurs obligations sociales et fiscales. Il doit notamment être à jour de ses cotisations auprès du RSI et de ses déclarations fiscales. De plus, si la prestation est d'un montant supérieur à 5 000€ HT, le centre équestre doit demander une attestation de vigilance. Cette attestation permet de vérifier que le prestataire est à jour de ses cotisations sociales. Si la prestation est inférieure à 5 000€ HT, il est

possible de demander une attestation certifiant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations sociales. Par ailleurs, le prestataire doit bénéficier d'une assurance RC Pro dont il faut exiger l'attestation. Enfin, le centre équestre doit vérifier et afficher le diplôme et la carte professionnelle de l'enseignant.

QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Un centre équestre dispose de plusieurs moyens pour se prémunir contre les risques de recours à un enseignant indépendant. La situation la moins risquée est celle où l'enseignant indépendant dispose d'une clientèle propre, répartie sur plu-

sieurs sites afin que la prestation effectuée auprès d'un club ne soit pas son unique source de revenu. Ensuite, il doit exercer son art d'enseigner en totale indépendance : il maîtrise ses horaires et le contenu pédagogique de ses cours. Il faut par ailleurs encourager le paiement directement par les élèves. Dans l'hypothèse où les factures sont adressées au centre équestre, il doit être demandé une facturation globale, au lieu d'une facturation à l'heure ou en jours. Enfin, il est assez risqué qu'un ancien salarié devienne enseignant indépendant s'il continue à exercer ses prestations dans le centre équestre initial. ■

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Question N° 7103 JO du 06/08/2013 p. 8534

EN SAVOIR PLUS

Fiches Espace Ressources micro-entrepreneur et travailleur indépendant.

Commission de première instance **du 20 octobre 2015**

DOSSIER N°: 397-14-2015

Le 20 octobre 2015, la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Mademoiselle M..., Mademoiselle V..., Monsieur A..., Monsieur H... et Monsieur V..., licenciés, à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi la Chargée d'instruction de première instance, Madame Constance POPINEAU, par un courrier du 22 septembre, reçu le 24 septembre.

Composition de la commission

Monsieur Ludovic de VILLELE, Président, Monsieur Loïc de la PORTE du THEIL, Secrétaire de séance, Mesdames France LANTUIT et Marie-Paule RAVANEL et Messieurs Christian BOYER et David COLON, Membres.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 20 octobre.

Mademoiselle M..., Mademoiselle V..., Monsieur H... et Monsieur V... étaient absents mais représentés par leur avocat, Maître A.... Monsieur A..., était présent.

Madame Elise GAPAILLARD, cadre technique de la FFE, convoquée en tant que témoin, était présente.

Monsieur Cyril BARREAU, sélectionneur de l'Équipe de France de Pony Games, convoqué en tant que témoin, était excusé.

Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par la Chargée d'instruction, Madame Constance POPINEAU, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies a été examiné et la totalité des personnes présentes entendue.

Après en avoir débattu, la Commission a statué le jour même.

Faits et procédure

Attendu que Madame GAPAILLARD, cadre technique nationale en charge de la discipline des Pony Games, a porté à la connaissance de la Fédération Française d'Équitation (FFE) des faits de participation aux Championnats d'Europe de Pony Games (Mounted Games) en violation des règles de sélection internationale prévues à l'article 8.4-A/C du Règlement général des compétitions FFE.

Attendu que les faits auraient été commis par Mademoiselle M..., Mademoiselle V..., Monsieur A..., Monsieur H..., et Monsieur V..., lors des Championnats d'Europe de Pony Games, organisés en France au Centre équestre de la Bonde, à SAINT DENIS LE FERMENT du 4 au 9 août.

Attenu que le Président de la FFE a saisi la Commission Juridique et Disciplinaire par un courrier du 22 septembre, reçu le 24 septembre.

Attendu qu'un courrier de convocation a été adressé par le service instructeur de la Commission Juridique et Disciplinaire à chaque personne mise en cause, à l'adresse indiquée sur la licence en cours de validité.

Attendu que les modalités de sélection aux Championnats d'Europe étaient publiées sur le site Internet de la FFE.

Attendu qu'à l'occasion de ces Championnats, la FFE a présenté une liste officielle des cavaliers amenés à représenter la France.

Attendu que les cinq cavaliers mis en cause ne figuraient pas parmi les cavaliers sélectionnés par la FFE pour représenter la France lors des Championnats d'Europe.

Attendu que Monsieur BARREAU, sélectionneur national de Pony Games, dans un courriel du 22 septembre, précise que Mademoiselle V... et Monsieur V... avaient fait une demande de sélection internationale pour les Championnats d'Europe, mais avaient retiré leur demande, privilégiant une éventuelle participation à des cham-

pionnats du monde en individuel se déroulant une semaine avant les championnats d'Europe. Il indique en outre que Mademoiselle M... et Monsieur A... n'avaient fait aucune demande de sélection pour les championnats d'Europe. Il écrit enfin que Monsieur H... avait formulé une demande de sélection, qui n'avait pas été retenue.

Attendu que Monsieur BARREAU atteste que les cinq cavaliers mis en cause ont participé aux Championnats d'Europe de Pony Games, mais qu'aucun d'eux n'a fait l'objet d'une sélection officielle.

Attendu que Monsieur A..., par un courrier du 8 octobre, explique que l'organisateur des Championnats d'Europe avait émis un appel à candidature pour les épreuves individuelles, où des places restaient vacantes. Il aurait répondu à cette demande, et il aurait été informé par l'organisateur que sa candidature avait été retenue par l'International Mounted Games Association (IMGA). Monsieur A... précise qu'il n'avait pas participé aux sélections nationales ni aux Championnats du monde, et de ce fait ne se considère pas concerné par le cas soulevé par Madame GAPAILLARD.

Attendu que Monsieur H..., dans un courrier du 12 octobre, indique avoir répondu à une invitation faite par l'organisateur du Championnat d'Europe, et précise que cette invitation relève d'une pratique courante pour ce type d'épreuves organisées sous l'égide de l'IMGA. Monsieur H... affirme avoir participé aux sélections françaises jusqu'au stage de juin, à l'issue duquel il n'aurait pas été sélectionné.

Attendu que Maître A..., conseil de Mademoiselle M..., Mademoiselle V..., Monsieur H... et Monsieur V..., dans un courriel du 14 octobre, a formulé une demande d'audition afin de faire témoigner Monsieur X... en sa qualité d'organisateur des Championnats d'Europe.

Attendu que la demande d'audition a été transmise au Président de la Commission Juridique et Disciplinaire, qui l'a rejetée au motif qu'elle avait été formulée en dehors du délai prévu à l'article 9 du Règlement disciplinaire.

Motifs

Considérant que les poursuites devant la Commission Juridique et Disciplinaire sont intentées à l'encontre de cinq cavaliers, et que cette dernière a examiné l'ensemble des dossiers au cours d'une même audience, les faits étant connexes.

Considérant que Maître A..., conseil de Mademoiselle M..., Mademoiselle V..., Monsieur H... et Monsieur V..., a produit des conclusions lors de l'audience qu'elle a soutenues lors de l'audience.

Considérant que Monsieur H... soulève la nullité de la procédure à son égard, au motif qu'il n'a jamais reçu de convocation. Monsieur H... invoque, non seulement la violation de l'article 9 du Règlement disciplinaire FFE, qui exige de convoquer le mis en cause par courrier recommandé au moins 15 jours avant l'audience, mais également la violation de l'article 6 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, qui impose d'informer un mis en cause dans les meilleurs délais afin que ce dernier dispose du temps nécessaire pour préparer sa défense.

Considérant que Monsieur H... a été convoqué à la Commission Juridique et Disciplinaire par un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 2 octobre à l'adresse indiquée sur sa licence FFE en cours de validité, et donc que le mis en cause a été convoqué selon les formes et les délais prévus à l'article 9 du Règlement disciplinaire FFE.

Considérant que la licence de Monsieur H... ne comportait aucune adresse mail ou numéro de télé-

phone où joindre ce dernier, et que Mademoiselle H..., sa sœur, a été contactée à plusieurs reprises par mail et par téléphone afin de communiquer les coordonnées de son frère au service instructeur de la Commission Juridique et Disciplinaire.

Considérant qu'il appartenait à Monsieur H..., lors du renouvellement de sa licence FFE, d'indiquer une adresse correcte où il pourrait recevoir du courrier.

Considérant que Monsieur H... a adressé un courrier au chargé d'instruction le 12 octobre – soit une semaine avant l'audience – dans lequel il présente sa version des faits, et qu'il a pris un avocat pour le représenter le jour de l'audience, et donc que le mis en cause a pu exercer ses droits de la défense.

Considérant que les quatre cavaliers représentés soulèvent la nullité de la procédure à leur égard, au motif que les poursuites ont été engagées par Madame GAPAILLARD et non par le Président de la FFE, comme l'exige l'article 7 du Règlement disciplinaire FFE.

Considérant que les poursuites ont bien été engagées par le Président de la FFE, par un courrier du 22 septembre, reçu le 24 septembre, par lequel ce dernier charge Madame POPINEAU d'instruire plusieurs dossiers, dont le dossier concernant les mis en cause. L'acte de saisine de la Commission Juridique et Disciplinaire figurait dans le dossier, qui avait été communiqué aux cavaliers mis en cause plusieurs jours avant l'audience, à la demande de leur conseil.

Considérant que, conformément à l'article 9 du Règlement disciplinaire FFE, les mis en cause ont été convoqués par le chargé d'instruction par un courrier recommandé avec accusé de réception du 2 octobre.

Considérant que le courriel de Madame GAPAILLARD, qui accompagnait la convocation de chaque mis en cause, constitue simplement le document par lequel la FFE a été interpellée sur les faits litigieux.

Considérant que les quatre cava-

liers représentés soulèvent la prescription des poursuites en se fondant sur l'article 1.9 du Règlement général des compétitions FFE, qui énonce que les réclamations doivent être déposées avant le commencement de l'épreuve, ou dans les 10 jours de la parution des résultats sur le site de la FFE.

Considérant que l'article 1.9 du Règlement général des compétitions FFE encadre uniquement le droit de réclamer d'un concurrent et non les conditions de saisine de la Commission Juridique et Disciplinaire par la FFE, lesquelles sont prévues par le Règlement disciplinaire FFE, qui ne mentionne aucun délai de prescription.

Considérant que les poursuites devant la Commission Juridique et Disciplinaire ne sont donc pas prescrites.

Considérant que les quatre cavaliers représentés soutiennent que l'article 8.4-A/C du Règlement général des compétitions FFE n'est pas applicable à leur situation, au motif que les règles de sélection officielle contenues dans ce texte ne concernent que les concours internationaux organisés dans les disciplines reconnues par la Fédération Equestre Internationale (FEI) dans les conditions posées par l'article 100 du General Regulations FEI, et que tel n'est pas le cas de la discipline Pony Games.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 131-15 du Code du sport, la FFE dispose d'une délégation de service public concernant toutes les compétitions internationales se déroulant sur le territoire français, que la discipline en cause soit ou non reconnue par la FEI, et donc que les règles de sélection officielle prévues à l'article 8.4-A/C du Règlement général des compétitions FFE étaient applicables au Championnat d'Europe de Pony Games.

Considérant que l'article 8.4-A du Règlement général des compétitions FFE donne la définition d'une sélection internationale en général, et n'est pas réservé aux sélections des concours organisés par la FEI. Considérant que les quatre cava-

liers représentés invoquent l'absence de violation de l'article 8.4-A/C, pour les motifs suivants :

- Le système des invitations proposées par l'organisateur, dites « wild cards », est une pratique répandue dans le cadre des concours internationaux, d'ailleurs tous les cavaliers ayant bénéficié d'une « wild card » lors des Championnats d'Europe de Pony Games n'ont pas été attraités devant la Commission Juridique et Disciplinaire ;

- Les cavaliers mis en cause ont respecté le délai réglementaire relatif aux invitations prévu à l'article 8.4-A du Règlement général des compétitions FFE, dans la mesure où ils ont accepté l'invitation après que la sélection officielle a été constituée ;

- La « wild card » ne confère pas le statut de membre de l'équipe de France, donc les cavaliers ayant bénéficié d'une invitation ne sont pas soumis aux règles de sélection officielle ;

- L'un des cavaliers mis en cause, Mademoiselle V..., n'a pas réellement participé aux Championnats d'Europe, dans la mesure où cette dernière a été déclarée « hors concours ».

Considérant que :

- Les cavaliers ayant bénéficié d'une « wild card » sans pour autant faire l'objet de poursuites devant la Commission juridique et Disciplinaire sont des cavaliers qui, en raison de leur âge (moins de 14 ans et moins de 12 ans), ont concouru dans des épreuves pour lesquelles aucun titre de Champion d'Europe n'était délivré, ne relevant ainsi pas de l'article L. 131-15 du Code du sport ;

- L'article 8.4-A du Règlement général des compétitions FFE, selon lequel « les invitations ne peuvent être validées qu'après l'accord de sélection officielle de la FFE », suppose non seulement qu'un cavalier ne peut accepter une invitation qu'après la clôture de la sélection officielle, mais implique également qu'un cavalier n'ayant pas été retenu dans la sélection officielle doit refuser une invitation ;
- Mademoiselle V... a bien participé au Championnat d'Europe de

Pony Games, son statut « hors concours » étant dû au fait que la cavalière a remplacé un cavalier étranger auquel elle avait cédé sa place et qui finalement n'a pas concouru.

Considérant que les cinq cavaliers mis en cause s'étonnent que les représentants de la FFE présents lors des Championnats d'Europe n'aient à aucun moment interdit aux cavaliers de participer aux épreuves. A ce titre, Monsieur A... affirme même qu'il a demandé au sélectionneur de l'équipe de France s'il pouvait porter le maillot de l'équipe de France qu'il détenait d'une précédente sélection, et que Monsieur B..., loin de lui interdire de concourir, l'aurait encouragé à porter le maillot de l'équipe de France.

Considérant que le président du jury, bien que membre de la FFE, n'était pas habilité à interdire les cavaliers non sélectionnés de concourir, que Madame GAPAILLARD, cadre technique de la FFE en charge du Pony Games, est arrivée sur le concours alors que les épreuves avaient déjà commencé et donc que les cavaliers non sélectionnés avaient déjà commencé à concourir, et que Monsieur B..., absent le jour de l'audience, n'a apporté aucune explication sur ce point.

Considérant que certains cavaliers mis en cause ont mis en avant les bons résultats obtenus lors des Championnats d'Europe.

Considérant que le refus de sélection officielle ne reposait pas nécessairement sur le niveau du cavalier, mais sur le bien-être de l'équidé. En effet, certains cavaliers n'ont pas été sélectionnés pour les Championnats d'Europe parce qu'ils avaient préféré participer aux Championnats du Monde qui se déroulaient la semaine précédente, et ce, avec le même cheval.

Considérant que les bons résultats d'un cavalier aux Championnats d'Europe augmentent le nombre de sessions de jeu auquel ce dernier participe, et portent atteinte au bien-être de son équidé, soumis à deux échéances importantes à une semaine d'intervalle.

Considérant que la FFE estime que les cinq cavaliers ont participé aux Championnats d'Europe de Pony Games en violation de la sélection officielle, mais que ces derniers n'étaient pas tous animés par le même degré de mauvaise foi, et qu'à ce titre les cavaliers mis en cause ne sauraient encourir la même sanction.

Considérant que la FFE a requis les peines suivantes :

- 6 mois de suspension de compétition à l'encontre de Mademoiselle V... et Monsieur V..., pour avoir violé les règles de sélection officielle et avoir porté atteinte au bien-être animal, les deux cavaliers ayant participé aux Championnats d'Europe alors qu'ils venaient de participer aux Championnats du

Monde ;

- 6 mois de suspension de compétition assortis d'un sursis total à l'encontre de Monsieur H..., pour avoir violé les règles de sélection officielle, le cavalier ayant accepté une invitation de l'organisateur alors que sa demande de sélection en équipe de France avait expressément été refusée par le sélectionneur national ;

- 3 mois de suspension de compétition assortis d'un sursis total à l'encontre de Mademoiselle M... et Monsieur A..., pour avoir violé les règles de sélection officielle, les cavaliers n'ayant pas fait de demande de sélection officielle et ayant simplement répondu à l'invitation de l'organisateur.

Considérant que la FFE se réserve

le droit d'engager des poursuites à l'encontre de l'organisateur, pour avoir proposé des invitations à des cavaliers ne faisant pas partie de la sélection officielle.

Considérant que les mis en cause ont eu la parole en dernier.

Par ces motifs

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2015, et notamment l'ar-

ticle 8.4-A/C,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport de la chargée d'instruction,

Vu les observations des personnes présentes et de leur conseil,

La Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance, après en avoir délibéré, a pris sa décision le 20 octobre.

La Commission Juridique et Disciplinaire, jugeant en première instance :

- Rejette les moyens relatifs aux nullités de procédure et à la prescription ;

- Décide de surseoir à statuer dans l'attente de l'audition de Monsieur B..., sélectionneur de l'équipe de France de Pony Games. ■

Commission de première instance du 22 décembre 2015

DOSSIER N°: 392-09-2015

Le 22 décembre 2015, la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Madame Virginie COQUILLAUD, Monsieur Benjamin BOULEAU, Monsieur Jérôme DUHAMEL, Monsieur Olivier GUIBLAIN, Monsieur Benoît MARILLER et Monsieur Bertrand THIEBLIN, licenciés, à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi la Chargée d'instruction de première instance, Madame Constance POPINEAU, par un courrier du 25 novembre, reçu le 26 novembre.

Composition de la commission

Madame France LANTUIT, Présidente, Monsieur Christian BOYER, Secrétaire de séance, Madame Marie-Paule RAVANEL, Membre.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 22 décembre. Madame Virginie COQUILLAUD, Monsieur Olivier GUIBLAIN et Monsieur Bertrand THIEBLIN étaient

présents, assistés à leur demande par Madame Francine LACROIX-COQUILLAUD.

Monsieur Benjamin BOULEAU était également présent.

Messieurs Jérôme DUHAMEL et Benoît MARILLER étaient excusés.

Madame Marie-Claude MOUNY, Monsieur Jean-Marc SIRI, Madame Anne-Marie LEMARIE, Monsieur Patrick MALORTIE, Madame Hilary METCALFE, Madame Claire HEREDIA, et Madame Dominique HENNION, convoqués en tant que témoins, étaient présents.

Madame Carole BOUQUET, Madame Delphine CHEVALLEY, Madame Cécile LERMINIAUX, Madame Marion MASSELIN, Madame Chloé STOMPE, et Monsieur Antoine SARAZIN, convoqués en tant que témoins, étaient excusés.

Monsieur Cédric COLSON, Monsieur Damien SIRI, et Monsieur Jean-Sébastien DENIZET, convoqués en tant que témoins, étaient absents.

Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier pré-

senté par la Chargée d'instruction, Madame Constance POPINEAU, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies a été examiné et la totalité des personnes présentes entendue.

Après en avoir débattu, la Commission a statué le jour même.

Faits et procédure

Attendu que par un courriel du 15 juin, Madame MOUNY a porté à la connaissance du Service Compétition de la FFE un incident qui s'est déroulé le 14 juin lors de l'épreuve n° 16 CSO Pro 2 Grand Prix (1,30 m) du concours n° 201510007 organisé à BRIENNE LE CHATEAU, sur lequel elle officiait en tant que présidente du jury.

Attendu que l'épreuve comportait 14 partants, donc 4 classés, et que 6 cavaliers étaient qualifiés pour le barrage.

Attendu que, selon Madame MOUNY, les faits se seraient déroulés de la façon suivante. Alors que le jury attendait que le premier barragiste se présente sur la piste, Monsieur SIRI, chef de piste et organisateur du concours, serait venu informer la présidente du jury

d'une rumeur selon laquelle les 6 barragistes avaient décidé de ne pas prendre le départ, a priori sans raison précise ; que ne voyant pas ce qui se passait sur le paddock depuis la tribune, la présidente du jury aurait procédé à deux appels au micro, demandant aux cavaliers et aux propriétaires de venir à la tribune ; que lors d'un troisième appel au micro, la présidente du jury aurait précisé aux cavaliers que leur décision n'était pas réglementaire ; que malgré ces annonces successives, aucun cavalier ne se serait présenté à la tribune ; que seuls deux propriétaires se seraient déplacés pour informer la présidente du jury qu'ils soutenaient la décision de leur cavalier respectif ; qu'après avoir constaté que tous les barragistes étaient partis, la présidente du jury aurait demandé à Madame LEMARIE, en charge du chronomètre et de la gestion informatique du concours, de noter les 6 barragistes non partants.

Attendu que Madame MOUNY, considérant d'une part qu'aucune circonstance extérieure ne justifiait l'annulation du barrage – il n'était que 19 heures, la météo et la lumi-

nosité étaient bonnes –, et apprenant d'autre part que les cavaliers s'étaient mis d'accord afin de se partager les gains des quatre prix, évitant ainsi le risque de ne pas terminer classés, a demandé au Service Compétition de la FFE de classer tous les cavaliers ex-æquo à la dernière place du barrage, donc à la 6ème place du concours, et de ne verser aucun gain à ces derniers. Attendu que le 23 juin 2015, le Service Compétition de la FFE a classé les 6 cavaliers 6ème ex-æquo et n'a versé aucun gain à ces derniers, faisant ainsi l'application de l'article 7.7.C.3 du Règlement spécifique au CSO, qui dispose : « Si, avant un barrage décisif, deux ou plusieurs concurrents refusent de continuer à barrer, le jury décidera s'il peut accepter cette demande ou s'il doit la rejeter. Si le jury accepte la demande, l'organisateur attribuera la coupe par tirage au sort et le montant des prix en espèces prévus pour les places non attribuées sera additionné et réparti à parts égales entre les concurrents concernés. Si l'instruction de continuer de la part du jury n'est pas suivie par les concurrents, la coupe ne sera pas attribuée, et les concurrents ne recevront que le montant du prix et le classement équivalents à la place la plus basse à l'issue du barrage qu'ils auraient dû effectuer ».

Attendu qu'à la lecture des résultats, plusieurs personnes ont porté réclamation auprès du Service Compétition de la FFE : Monsieur THIEBLIN, barragiste, par un courriel du 24 juin, Madame METCALFE, propriétaire à 50% de l'équidé CABARET monté par Monsieur THIEBLIN, par un courriel du 29 juin, et Madame COQUILLAUD, barragiste, par un courriel du 6 juillet.

Attendu qu'aucune des réclamations ne respectant les conditions posées à l'article 1.9 du Règlement général des compétitions, ces dernières ont été déclarées irrecevables.

Attendu que par un courriel du 8 juillet, Madame METCALFE a demandé au Service Compétition de la FFE de transmettre sa réclamation jugée irrecevable aux fins de saisine de la Commission Juridique et Disciplinaire.

Attendu que par un courrier du 25 novembre, reçu le 26 novembre, le Président de la FFE a saisi la Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance du dossier n° 392-09-2015.

Attendu que les officiels de compétition, les cavaliers de l'épreuve, barragistes comme non barragistes, et les propriétaires des équidés ont été convoqués et sollicités à plusieurs reprises afin de produire leur version des faits.

Attendu que les assesseurs et le chronométrateur, Mesdames LERMIGNIAUX, BOUQUET, CHEVALLEY, et LEMARIÉ, par des courriels respectivement datés du 21 septembre, du 8 octobre, du 7 décembre et du 29 septembre, confirment la version de la présidente du jury.

Attendu que le chef de piste et organisateur du concours, Monsieur SIRI, par un courriel du 25 septembre, affirme que les cavaliers sont venus lui demander l'autorisation de ne pas courir le barrage, et qu'il les aurait renvoyés vers la présidente du jury ; que certains cavaliers seraient allés présenter leur demande auprès de la présidente du jury, qui aurait refusé ; que quelques minutes après son refus, la présidente du jury aurait fait une annonce au micro enjoignant les cavaliers à prendre le départ, mais ces derniers avaient déjà quitté le paddock ; que Monsieur SIRI précise qu'il n'y a pas eu de remise des prix ; qu'il aurait croisé certains barragistes par la suite, qui auraient reconnu « on a joué, on a perdu » ; que selon Monsieur SIRI, la sanction « pas de barrage, pas de gain » est suffisante, et des poursuites devant la Commission Juridique et Disciplinaire n'étaient pas nécessaires.

Attendu que l'autre chef de piste, Monsieur COLSON, a refusé de témoigner par écrit, craignant que les cavaliers boycottent les concours qu'il organise.

Attendu que le commissaire au paddock, Monsieur MALORTIE, dans un courriel du 9 décembre, déclare avoir seulement vu des cavaliers discuter au milieu du paddock, puis avoir entendu l'organisateur du concours crier « on ferme », à la suite de quoi les cavaliers auraient

quitté le paddock.

Attendu que Monsieur THIEBLIN, dans sa réclamation précitée, affirme que les cavaliers auraient négocié verbalement avec la présidente du jury, et obtenu l'accord de celle-ci de ne pas procéder au barrage compte tenu de l'heure tardive et afin de préserver les chevaux ; que la présidente du jury aurait simplement exigé le consentement de tous les barragistes et des propriétaires ; que selon Monsieur THIEBLIN, la présidente du jury aurait accepté de remettre la coupe à l'un des cavaliers afin de permettre la répartition des gains ; qu'il indique que l'organisateur du concours a pris part aux négociations ; et qu'il précise enfin que tous les cavaliers étaient restés avec leur monture, prêts à courir le barrage si l'ordre leur en avait été donné par la présidente du jury.

Attendu que Madame METCALFE, propriétaire à 50% de l'équidé CABARET monté par Monsieur THIEBLIN, dans sa réclamation précitée, reprend mot pour mot les déclarations de Monsieur THIEBLIN ; que par un courriel du 3 octobre, elle a communiqué deux témoignages écrits datés du 12 juillet et rédigés par Mesdames HEREDIA et STOMPE, qui attestent avoir assisté à des négociations entre les cavaliers et la présidente du jury, et avoir entendu cette dernière annuler le barrage ; que Madame HEREDIA possède les 50 autres % de l'équidé CABARET monté par Monsieur THIEBLIN, et que Madame STOMPE est propriétaire de chevaux occasionnellement montés par Monsieur THIEBLIN ; que par un courriel du 4 décembre, Madame METCALFE a réitéré ses déclarations, avançant notamment l'argument suivant : « pourquoi la présidente du jury aurait-elle demandé l'accord des propriétaires si elle avait exigé que le barrage ait lieu ? »

Attendu que Madame COQUILLAUD, dans sa réclamation précitée, confirme la version de Monsieur THIEBLIN et de Madame METCALFE ; que dans un courriel du 23 septembre, la cavalière produit un courriel du 25 juin, dans lequel elle reproche à l'organisateur son revirement de position entre le

jour du concours et la publication des résultats.

Attendu que Monsieur BOULEAU, dans un courriel du 23 septembre, corrobore les versions précitées ; qu'il reconnaît que les cavaliers n'auraient pas dû prendre l'initiative de ne pas courir le barrage, mais souligne que la demande des cavaliers avait été acceptée par la présidente du jury.

Attendu que Monsieur DUHAMEL, dans un courriel du 18 décembre 2015, indique ne pas avoir couru le barrage à la demande de la propriétaire de sa monture, Madame MASSELIN, qui a confirmé ses dires à deux reprises, par un courriel du 23 septembre puis un courriel du 11 décembre : l'équidé ayant été vendu entre la première manche et le barrage, elle ne voulait prendre aucun risque ; qu'il précise que la présidente du jury a été mise au courant de la décision des cavaliers et des propriétaires.

Attendu que Monsieur MARILLER, dans un courriel du 21 décembre, explique qu'il était le dernier partant de la première manche, et qu'en sortant de son tour les autres cavaliers sans faute étaient venus lui dire que dans la mesure où le nombre de barragistes était plus élevé que le nombre de prix, certains risquaient de ne pas recevoir de gains, raison pour laquelle ils avaient décidé de ne pas prendre le départ du barrage ; que ne voulant pas passer pour « un vieux c... », et n'étant pas intéressé par les gains, il a suivi le mouvement ; qu'il précise ne jamais avoir entendu d'appel au micro sommant les cavaliers de courir le barrage.

Attendu que Monsieur GUIBLAIN, contacté par téléphone, a donné sa version oralement mais n'a pas produit de témoignage écrit.

Attendu que Madame LACROIX-COQUILLAUD, dans un courriel du 10 décembre, s'est présentée comme l'avocat de Madame COQUILLAUD et de Monsieur THIEBLIN, et à ce titre a demandé la communication du dossier ; que dans un courriel du 14 décembre, elle a produit le témoignage de Monsieur GROSJEAN, coach et compagnon de Madame COQUILLAUD, qui confirme la version des

barragistes ; que le 16 décembre, par téléphone, elle a indiqué qu'elle n'interviendrait pas en qualité d'avocat honoraire, mais qu'elle se contenterait d'assister Madame COQUILLAUD, Monsieur THIEBLIN et Monsieur GUIBLAIN ; et que le jour de l'audience, elle a produit l'attestation de Madame MARTIN, cliente de Monsieur THIEBLIN, qui affirme avoir entendu la présidente du jury annoncer que le barrage était annulé.

Motifs

Considérant que l'ensemble des personnes présentes a pu prendre la parole et ainsi présenter sa version des faits.

Considérant que chacune des parties est restée sur sa position, les barragistes et propriétaires des équidés affirmant avoir obtenu l'accord de la présidente du jury de ne pas courir le barrage, d'une part, et les officiels de compétition soutenant que la présidente du jury n'a jamais donné un tel accord, d'autre part.

Considérant que Madame HENNON, présidente du Comité Régional d'Équitation (CRE) Champagne-Ardenne, a insisté sur le fait que le comportement des cavaliers consistant à ne pas prendre le départ du barrage revenait à faire preuve de mépris à l'égard de l'organisateur du concours et des sponsors de l'épreuve.

Considérant que la FFE a souligné que les faits rapportés par chacune des parties semblent montrer qu'il y a eu un malentendu entre ces dernières, les uns étant persuadés avoir demandé et obtenu l'accord de la présidente du jury de ne pas courir le barrage, et les autres étant convaincus qu'aucune requête de ce type n'a été formulée, et donc qu'aucune réponse favorable n'a pu être apportée.

Considérant que la FFE a ajouté ne pas être en mesure de se positionner sur le point de savoir si les mis en cause ont été autorisés ou non à ne pas prendre le départ du barrage, mais qu'en tout état de cause la décision initiale des 6 cavaliers de ne pas courir le barrage constitue un manquement à l'éthique sportive, dans la mesure où cette dernière reposait uniquement sur la volonté

de ne pas prendre le risque de ne pas être classés, et donc de ne pas percevoir de gains ; qu'à ce titre, la FFE a mis l'accent sur le fait que les mis en cause n'avaient produit aucun contrat de vente ou attestation vétérinaire constatant que les équidés n'étaient pas en mesure de prendre le départ du barrage, et donc que le fait pour ces derniers de courir le barrage était notamment susceptible de porter atteinte au bien-être animal.

Considérant que la FFE a indiqué avoir conscience que le problème réside dans le fait qu'il n'y avait pas suffisamment de cavaliers engagés sur l'épreuve pour permettre à tous les barragistes d'être classés, mais que le comportement des mis en cause consistant à refuser de courir un barrage risquait de faire disparaître ce type de compétition et de décourager les organisateurs.

Considérant que la FFE a rappelé qu'à partir du moment où un cavalier s'engage sur une épreuve dont le barème indique un barrage, cela comprend la volonté de participer à ce dernier.

Considérant qu'à la lumière de l'ensemble des éléments précités, la FFE a requis la confirmation de la décision consistant à appliquer l'article 7.7.C.3 du Règlement spécifique au CSO, et donc le maintien du classement de chaque barragiste à la 6ème place ex-æquo et l'absence de gain pour chacun d'entre eux.

Considérant que la FFE n'a requis aucune sanction disciplinaire complémentaire à l'encontre des mis en cause.

Considérant que les cavaliers mis en cause étaient engagés sur une épreuve avec barrage ; que dès lors que ces derniers désiraient ne pas prendre le départ du barrage, il leur appartenait de solliciter auprès de la présidente du jury un accord non équivoque à leur absence de participation au barrage ; que si la bonne foi des cavaliers n'apparaît pas devoir être remise en cause, il ressort des déclarations de chacun que les conditions dans lesquelles les demandes ont été formulées ne permettent pas de considérer que les dispositions de l'article 7.7.C.3 du Règlement spécifique au CSO

ont été respectées par les 6 barragistes.

Considérant, au regard des éléments précités, que la décision de classer l'ensemble des cavaliers à la dernière place du barrage, et de ne pas verser de gain à ces derniers, comme le prévoit l'article 7.7.C.3 du Règlement spécifique au CSO, semble justifiée.

Considérant que l'entente préalable entre plusieurs cavaliers consistant à ne pas courir le barrage d'une épreuve afin de ne pas prendre le risque de terminer non-classé, est contraire à l'esprit sportif, tel qu'il ressort notamment de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Considérant que la décision de la FFE d'appliquer l'article 7.7.C.3 du Règlement spécifique au CSO, et donc de classer l'ensemble des cavaliers à la dernière place du barrage impliquant une absence de gain, peut être analysée comme une sanction en soi du manquement à l'éthique sportive reproché aux mis en cause.

Considérant qu'en l'absence de réquisition de la FFE en ce sens, l'application de sanctions disciplinaires complémentaires ne semble pas opportune.

Considérant que les cavaliers mis en cause présents lors de l'audience ont eu la parole en dernier.

Par ces motifs

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2015, et notamment l'article 1.6,

Vu le Règlement spécifique au CSO 2015, et notamment l'article 7.7.C.3,

Vu la Charte d'éthique et de déontologie du sport français adoptée par

le CNOSF,
Vu les pièces communiquées au dossier,
Vu et entendu le rapport de la chargée d'instruction,
Vu les observations des personnes présentes,
Vu les observations des mis en cause,

La Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance, après en avoir délibéré, a pris sa décision le 22 décembre 2015.

La Commission Juridique et Disciplinaire, jugeant en première instance décide de confirmer l'application de l'article 7.7.C.3 du Règlement spécifique au CSO, et donc le classement à la 6ème place ex-æquo de Madame COQUILLAUD, Monsieur BOULEAU, Monsieur DUHAMEL, Monsieur GUIBLAIN, Monsieur MARILLER et Monsieur THIEBLIN, impliquant l'absence de gain liée à ce résultat.

DOSSIER N°: 397-14-2015

Le 22 décembre 2015, la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Mademoiselle M..., mademoiselle V..., Monsieur A..., Monsieur H... et Monsieur V..., licenciés, à la FFE. Le Président de la FFE a saisi la Chargée d'instruction de première instance, Madame Constance POPINEAU, par un courrier du 25 novembre, reçu le 26 novembre.

Composition de la commission

Monsieur Ludovic de VILLELE, Président, Madame France LANTUIT, Secrétaire de séance, Monsieur Christian BOYER et Madame Marie-Paule RAVANEL, Membres.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 22 décembre. Mademoiselle M..., Mademoiselle V..., Monsieur H... et Monsieur V... étaient absents mais représentés par leur avocat, Maître A...

Monsieur A... était présent. Monsieur Cyril BARREAU, sélectionneur de l'Équipe de France de Pony Games, convoqué en tant que témoin, était présent.



Commissions juridiques et disciplinaires

Monsieur Frédéric BOUIX, Délégué Général de la FFE, était présent.

Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par la Chargée d'instruction, Madame Constance POPINEAU, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies a été examiné et la totalité des personnes présentes entendue.

Après en avoir débattu, la Commission a statué le jour même.

Faits et procédure

Attendu que Madame GAPAILLARD, cadre technique nationale en charge de la discipline des Pony Games, a porté à la connaissance de la Fédération Française d'Équitation (FFE) des faits de participation aux Championnats d'Europe de Pony Games (Mounted Games) en violation des règles de sélection internationale prévues à l'article 8.4-A/C du Règlement général des compétitions FFE. Attendu que les faits auraient été commis par Mademoiselle M..., Mademoiselle V..., Monsieur A..., Monsieur H... et Monsieur V..., lors des Championnats d'Europe de Pony Games, organisés en France au Centre équestre de la Bonde, à SAINT DENIS LE FERMENT du 4 au 9 août.

Attendu que la Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance s'est réunie une première fois lors d'une audience du 20 octobre et a rendu une décision le jour même.

Attendu que la décision rendue par la Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance s'est prononcée sur les griefs de procédure et de prescription soulevés par certains mis en cause, et a sursis à statuer concernant la culpabilité des mis en cause, dans l'attente de l'audition du sélectionneur de l'Équipe de France, Monsieur BARREAU.

Attendu que la Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance s'est réunie une seconde fois lors d'une audience du 22 décembre, lors de laquelle Monsieur BARREAU a été entendu.

Attendu que Monsieur BARREAU a expliqué qu'il existe trois types de Championnats d'Europe : un Championnat par équipe, un Championnat

en individuel, et un Championnat par paire ; qu'en 2015 les Championnats d'Europe se déroulaient uniquement par équipe et en individuel ; que le sélectionneur de l'Équipe de France choisit les cavaliers en deux temps, les meilleurs cavaliers sont sélectionnés en équipe, et s'il reste des places les cavaliers prometteurs sont sélectionnés en individuel ; qu'une fois son choix arrêté, le sélectionneur transmet une liste à la Direction Technique Nationale (DTN) ; que chaque organisateur est libre d'envoyer des invitations supplémentaires, appelées wild card, afin de remplir son concours ; que cette année, le Championnat d'Europe se déroulant en France, un nombre plus important de cavaliers a reçu une wild card ; qu'une wild card permet uniquement de concourir en individuel ; et qu'un cavalier participant au moyen d'une wild card ne représente pas son pays d'origine, mais concours uniquement pour lui-même.

Attendu que Monsieur BARREAU a précisé qu'il ne dispose pas du pouvoir d'interdire à un cavalier non sélectionné par ses soins de participer à un Championnat d'Europe par le biais d'une wild card.

Attendu que Monsieur BARREAU considère que tout cavalier participant à un Championnat d'Europe doit passer par une sélection officielle.

Attendu que Monsieur BARREAU a précisé qu'il ne reproche pas aux cinq cavaliers mis en cause d'avoir participé aux Championnats d'Europe de 2015 au moyen d'une wild card, dans la mesure où le système actuel de sélection mis en place par l'IMGA leur permet de le faire ; mais qu'il en a en revanche contre le système de sélection mis en place par l'IMGA.

Attendu que Monsieur BARREAU a indiqué que le Règlement de l'IMGA concernant les modalités de sélection est susceptible d'évoluer ; qu'en effet, des discussions sont actuellement en cours pour que la participation de tout cavalier à un Championnat international, en équipe comme en individuel, soit subordonnée à la sélection officielle de la FFE, de sorte que les wild cards ne seraient plus

autorisées.

Attendu que Monsieur BOUIX, délégué général de la FFE, a tenu à rappeler que la FFE a reçu une délégation de service public concernant l'organisation d'un certain nombre de disciplines dont le Pony Games ; que la FFE adopte une vision transversale englobant l'ensemble des disciplines entrant dans son champ de compétence, ce qui explique que les règles de sélection édictées dans le Règlement général des compétitions s'applique à toutes les disciplines, y compris le Pony Games.

Attendu que Monsieur BOUIX a précisé que le Pony Games évolue en dehors de la sphère internationale de la FEI, ce qui explique que cette discipline ait sa propre structure internationale à travers l'IMGA, et donc un Règlement parfois contradictoire avec celui de la FFE.

Attendu que les cavaliers mis en cause ont fait valoir que si le Règlement IMGA peut potentiellement faire l'objet d'une modification afin de subordonner toute participation à une sélection officielle de la FFE, c'est qu'actuellement aucune Règlement n'impose d'obtenir l'accord de la FFE pour participer à un Championnat international.

Attendu que, si le Règlement IMGA ne subordonne pas la participation à un Championnat international à une sélection officielle de la FFE, en revanche l'article 8.4-A/C du Règlement général des compétitions de la FFE impose une telle condition.

Attendu que les cavaliers mis en cause ont également fait valoir qu'ils n'avaient pas connaissance de l'obligation de passer par une sélection officielle de la FFE.

Attendu que les règles de sélection sont précisées dans le Règlement général des compétitions, et que la liste des cavaliers sélectionnés pour les Championnats d'Europe de Pony Games 2015 était publiée et accessible sur le site de la FFE.

Motifs

Considérant que la FFE a maintenu ses réquisitions présentées lors de l'audience du 20 octobre 2015, à savoir :

- 6 mois de suspension de compétition à l'encontre de Mademoiselle

V... et Monsieur V..., pour avoir violé les règles de sélection officielle et avoir porté atteinte au bien-être animal, les deux cavaliers ayant participé aux Championnats d'Europe alors qu'ils venaient de participer aux Championnats du Monde ;

- 6 mois de suspension de compétition assortis d'un sursis total à l'encontre de Monsieur H..., pour avoir violé les règles de sélection officielle, le cavalier ayant accepté une invitation de l'organisateur alors que sa demande de sélection en équipe de France avait expressément été refusée le sélectionneur national ;

- 3 mois de suspension de compétition assortis d'un sursis total à l'encontre de Mademoiselle M... et Monsieur A..., pour avoir violé les règles de sélection officielle, les cavaliers n'ayant pas fait de demande de sélection officielle et ayant simplement répondu à l'invitation de l'organisateur.

Considérant que la FFE se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de l'organisateur, pour avoir proposé des invitations à des cavaliers ne faisant pas partie de la sélection officielle.

Considérant qu'il ressort de l'article 8.4-A/C du Règlement général des compétitions que les invitations ne peuvent être validées qu'après l'accord de sélection officielle de la FFE, dans le cadre de la procédure réglementaire.

Considérant que le Règlement IMGA, quant à lui, ne subordonne pas l'octroi d'une invitation à l'accord de la FFE.

Considérant que, compte tenu de la discordance actuelle entre la réglementation de la FFE et celle de l'IMGA, il n'est pas possible d'établir avec certitude la volonté des cavaliers mis en cause de contrevenir au Règlement de la FFE.

Considérant que le doute doit profiter au mis en cause.

Considérant que les cavaliers présents ou représentés ont eu la parole en dernier.

Par ces motifs

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2015, et notamment l'article 8.4-A/C,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport de la chargée d'instruction,

Vu les observations des personnes présentes et de leur conseil lors de la présente audience et lors de l'audience du 20 octobre,

La Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance, après en avoir délibéré, a pris sa décision le 22 décembre.

La Commission Juridique et Disciplinaire, jugeant en première instance :

- Ne retient aucune sanction à l'encontre de Mademoiselle M..., Mademoiselle V..., Monsieur A..., Monsieur H..., Monsieur V....

- Rappelle néanmoins aux cinq cavaliers que dorénavant, et quelle que soit l'évolution de la réglementation de l'IMGA, ces derniers sont désormais informés du fait que la participation à un Championnat international est subordonné à la sélection officielle de la FFE, et que toute participation sans l'accord de la FFE sera considérée comme une violation de l'article 8.4-A/C du Règlement général des compétitions de la FFE.

DOSSIER N°: 398-15-2015

Le 22 décembre 2015, la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Madame Gabrielle LANDIVAR, licenciée, à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi la Chargée d'instruction de première instance, Madame Constance POPINEAU, par un courrier du 25 novembre, reçu le 26 novembre.

Composition de la commission

Madame France LANTUIT, Prési-

dente, Monsieur Christian BOYER, Secrétaire de séance, Madame Marie-Paule RAVANEL, Membre.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 22 décembre. Mademoiselle LANDIVAR était présente.

Madame DAVROU et Monsieur FILLAUD, convoqués en tant que témoin, étaient présents. Monsieur FILLAUD était accompagné de son avocat, Maître LEC.

Madame CHEVALLIER, Monsieur BERTRAND, Monsieur BOUGON et Monsieur DOARE, convoqués en tant que témoin, étaient excusés.

Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par la Chargée d'instruction, Madame Marine CAUDAL, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies a été examiné et la totalité des personnes présentes entendue.

Après en avoir débattu, la Commission a statué le jour même.

Faits et procédure

Attendu que par un courriel du 5 août, Madame LANDIVAR a porté à la connaissance des services de la FFE, des faits de violences verbales dont elle aurait été victime le 4 juillet lors du concours n° 201516007 organisé à ANGOULEME, sur lequel elle était cavalière. Selon Madame LANDIVAR, Monsieur FILLAUD, également cavalier sur le concours, l'aurait insultée de « connasse » lors de la détente au paddock.

Attendu que l'instruction du dossier diligentée à l'encontre de Monsieur FILLAUD a révélé que Madame LANDIVAR aurait également proféré des insultes à l'encontre de ce dernier. En effet, par un courriel du 24 septembre, Monsieur FILLAUD explique que Madame LANDIVAR aurait commencé par lui lancer le mot « connard », puis ils auraient échangé des insultes réciproques.

Attendu que par un courrier du 1er octobre reçu le 2 octobre, le Président de la FFE a saisi la Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance du dossier n°

394-11-2015 opposant la FFE à Monsieur FILLAUD. La Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance a rendu une décision le 20 octobre, qui fait actuellement l'objet d'un recours devant la Commission Juridique et Disciplinaire d'appel.

Attendu que par un courrier du 25 novembre, reçu le 26 novembre, le Président de la FFE a saisi la Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance du dossier n° 398-15-2015 opposant la FFE à Madame LANDIVAR.

Attendu que Madame LANDIVAR, Monsieur FILLAUD et d'autres personnes présentes lors du concours ont été convoquées et sollicitées afin de donner leur version des faits.

Attendu que par un courriel du 7 décembre, Madame DAVROU, citée comme témoin par Madame LANDIVAR, réitère le témoignage qu'elle avait produit lors de la première affaire : elle a bien entendu Monsieur FILLAUD insulter Madame LANDIVAR, mais n'a jamais entendu Madame LANDIVAR insulter Monsieur FILLAUD.

Attendu que par un courriel du 18 décembre, Monsieur DOARE, cité comme témoin par Madame LANDIVAR, affirme que cette dernière est restée polie lors de son altercation avec Monsieur FILLAUD.

Attendu que par un courrier du 13 décembre, Madame CHEVALIER, citée comme témoin par Monsieur FILLAUD, indique que Madame LANDIVAR aurait insulté verbalement celui-ci, sans préciser le mot litigieux.

Attendu que par un courriel du 9 décembre, Monsieur BOUGON, commissaire au paddock, affirme ne rien avoir remarqué, sinon il l'aurait signalé.

Attendu que par téléphone, Monsieur BERTRAND, président du jury, a indiqué qu'il n'était pas présent sur le paddock, que personne ne lui avait fait remonter l'incident, et donc qu'il n'avait rien à déclarer. Attendu que par téléphone, Monsieur FILLAUD a déclaré qu'il ne souhaitait pas produire de témoignage complémentaire et s'en tenait à ses déclarations initiales.

Attendu que par un courriel du 4 décembre, puis un courrier du 8 décembre, Madame LANDIVAR a demandé la communication du dossier, et que par un courriel du 8 décembre, le dossier complet à cette date lui a été transmis par le service instructeur de la FFE.

Attendu que par un courrier du 18 décembre, Madame LANDIVAR conteste sa mise en cause devant la Commission Juridique et Disciplinaire en invoquant des arguments de forme et de fond.

Attendu que par un courriel du 21 décembre, le service instructeur de la FFE a communiqué à Madame LANDIVAR le rapport d'instruction ainsi que les témoignages reçus postérieurement à sa demande de communication du dossier, et que cette transmission a été effectuée dans un unique souci de transparence, l'article 9 du Règlement disciplinaire général prévoyant seulement que « l'intéressé ou son défenseur peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier ».

Attendu que par un courriel du 21 décembre, Madame DAVROU a souhaité compléter son témoignage initial, et réagir aux déclarations de Madame CHEVALIER. Selon Madame DAVROU, Madame CHEVALIER se trouvait à l'extérieur du paddock, derrière la cabine du commissaire au paddock, de sorte qu'elle n'a pas pu voir l'altercation entre Madame LANDIVAR et Monsieur FILLAUD, ni entendre la première insulter le second.

Motifs

Considérant que les personnes convoquées et présentes lors de l'audience ont été entendues.

Considérant que Monsieur FILLAUD, convoqué en tant que témoin, s'est présenté à l'audience assisté d'un avocat, Maître LEC, qui a formulé des observations.

Sur la procédure :

Considérant que Madame LANDIVAR, dans son courrier du 18 décembre adressé en recommandé avec accusé de réception au service instructeur de la FFE, a contesté la régularité de la procédure menée à son encontre.

Considérant que dans un premier temps Madame LANDIVAR remet en cause la validité de la saisine de la Commission Juridique et Disciplinaire.

Considérant que l'article 7 du Règlement disciplinaire général dispose que les poursuites sont engagées par le Président de la FFE ou par toute personne qu'il aurait mandaté à cet effet, et que dans le dossier opposant la FFE à Madame LANDIVAR les poursuites ont été engagées par le courrier du 26 novembre, par lequel Monsieur LECOMTE mandate Madame CAUDAL d'instruire ledit dossier.

Considérant en outre que ni le rapport d'instruction, ni le document par lequel les services de la FFE sont informés des faits litigieux, ne sauraient être considérés comme l'acte d'engagement des poursuites.

Considérant que la saisine de la Commission Juridique et Disciplinaire est donc régulière.

Considérant que dans un second temps Madame LANDIVAR affirme ne pas avoir été en mesure de préparer correctement sa défense, notamment parce que sa convocation n'était pas accompagnée du rapport d'instruction.

Considérant d'abord que le courrier de convocation de Madame LANDIVAR mentionnait la qualification des faits qui lui sont reprochés ainsi que le fondement des poursuites en ces termes : « Vous êtes donc mise en cause par la Fédération Française d'Équitation. Les griefs retenus sont : insultes envers un cavalier, infraction prévue à l'article 1.6 du règlement général des compétitions de la FFE, et l'article 2 du Règlement disciplinaire général de la FFE ».

Considérant ensuite que le courrier de convocation de Madame LANDIVAR était accompagné du document par lequel la FFE a été informée des faits litigieux, à savoir le témoignage de Monsieur FILLAUD en date du 24 septembre 2015, afin de permettre à Madame LANDIVAR d'avoir connaissance des circonstances concrètes des faits qui lui sont reprochés.

Considérant enfin que le rapport

d'instruction est un simple résumé objectif des faits et de la procédure et non un réquisitoire à charge à l'encontre du mis en cause, que l'article 9 du Règlement disciplinaire général prévoit seulement la possibilité pour le mis en cause de consulter le rapport d'instruction avant la séance, donc le jour de l'audience, et que dans un souci de transparence le service instructeur de la FFE a communiqué le rapport d'instruction à Madame LANDIVAR la veille de l'audience.

Considérant que Madame LANDIVAR, a donc bien été informée, en fait et en droit, des griefs ayant motivé la saisine de la Commission Juridique et Disciplinaire à son encontre, et se trouvait ainsi en mesure de préparer sa défense.

Considérant que Madame LANDIVAR n'est pas revenue sur ces griefs lors de l'audience.

Considérant que l'ensemble des irrégularités de procédures soulevées par Madame LANDIVAR ne sont pas fondées.

Sur le fond :

Considérant que Madame LANDIVAR et Monsieur FILLAUD ont tous deux maintenu leur version des faits, la première maintenant ne jamais avoir proféré une quelconque insulte à l'encontre de Monsieur FILLAUD, et le second soutenant avoir été traité de « connard » par Madame LANDIVAR.

Considérant que Monsieur FILLAUD a soulevé le caractère contradictoire des témoignages de Madame LANDIVAR et de Madame DAVROU concernant la description exacte des circonstances ayant précédé l'échange verbal entre Madame LANDIVAR et Monsieur FILLAUD, eu égard notamment à l'allure et à la position de la jument de Madame LANDIVAR par rapport à Monsieur FILLAUD.

Considérant que la question de savoir si la jument de Madame LANDIVAR était arrêtée, allait sauter, venait de prendre un départ au galop, ou si Monsieur FILLAUD se situait au niveau de l'avant main ou de l'arrière main de l'équidé, est sans incidence sur le contenu des propos échangés par la suite entre

Madame LANDIVAR et Monsieur FILLAUD.

Considérant que l'attestation de Madame CHEVALIER est rédigée en termes elliptiques, cette dernière s'étant contentée d'écrire que Madame LANDIVAR avait insulté verbalement Monsieur FILLAUD et s'était montrée insultante envers ce dernier, sans jamais préciser le ou les mots injurieux qui auraient été employés par Madame LANDIVAR à l'encontre de Monsieur FILLAUD.

Considérant que Madame DAVROU est revenue sur une partie de ses déclarations écrites, puisque dans un courriel du 21 décembre Madame DAVROU a affirmé que Madame CHEVALIER se trouvait à l'extérieur du paddock au moment de l'altercation entre Madame LANDIVAR et Monsieur FILLAUD de sorte qu'elle n'avait pu voir ni entendre les échanges entre ces derniers, mais que lors de l'audience Madame DAVROU a concédé ne pas pouvoir être affirmative quant à la position de Madame CHEVALIER.

Considérant que Madame DAVROU n'a jamais modifié son témoignage concernant les propos de Madame LANDIVAR envers Monsieur FILLAUD, et qu'elle a toujours affirmé que la première n'avait proféré aucune insulte à l'encontre du second.

Considérant que Monsieur DOARE a indiqué que Madame LANDIVAR était « restée tout à fait polie » lors de son altercation avec Monsieur FILLAUD.

Considérant, en tout état de cause, que chacun des trois témoins précités entretient un lien personnel et/ou économique avec Madame LANDIVAR ou Monsieur FILLAUD, et donc que la Commission Juridique et Disciplinaire ne dispose pas d'attestation provenant d'une personne extérieure présentant plus de garanties d'objectivité et d'impartialité.

Considérant que la FFE a requis un avertissement à l'encontre de Madame LANDIVAR.

Considérant, eu égard aux versions et aux témoignages contradictoires produits devant la Commission Juridique et Disciplinaire, qu'il ne

ressort pas de façon certaine que Madame LANDIVAR aurait traité Monsieur FILLAUD de « connard ». Considérant que le doute doit profiter au mis en cause.

Considérant que Madame LANDIVAR a eu la parole en dernier.

Par ces motifs

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 2,

Vu le Règlement général des compétitions 2015, et notamment l'article 1.6,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport de la chargée d'instruction,

Vu les observations des personnes présentes,

Vu les observations du mis en cause,

La Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance, après en avoir délibéré, a pris sa décision le 22 décembre.

La Commission Juridique et Disciplinaire, jugeant en première instance décide :

- Sur la procédure, de rejeter les griefs formulés par Madame LANDIVAR.

- Sur le fond, de rejeter la demande présentée par la FFE, et de n'infliger aucune sanction à Madame LANDIVAR.

- Toutefois, la Commission Juridique et Disciplinaire rappelle à Madame LANDIVAR que l'éthique sportive prévue par le Règlement général des compétitions impose à toute personne participant à une manifestation sportive d'adopter un comportement exempt de tout reproche à l'égard des officiels de compétition comme des autres concurrents, et ce, quelles que soient les circonstances. ■

Commission d'appel *du 22 décembre 2015*

DOSSIER N°: 394-11-2015

Le 22 décembre 2015, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Monsieur Jean-Paul FILLAUD, licencié, à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi la Chargée d'instruction de première instance, Madame Marine CAUDAL, par un courrier du 2 octobre.

Composition de la commission

Monsieur Christian BEUCHER, Président, Monsieur Gilles PERRIERE, Secrétaire de séance, Madame Claire BOBIN et Monsieur Charles DUOGNON, Membres.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 22 décembre, Monsieur Jean Paul FILLAUD était présent assisté de Maître Florence LEC, son Conseil, Et ont été entendus.

Mesdames Geneviève CHARTIER, Karine CHEVALIER et Monsieur Eric DOARE convoqués en tant que témoins étaient excusés.

Madame Gabrielle LANDIVAR également convoquée en qualité de témoin ne s'est pas présentée.

Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le Rapporteur chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies ont été examinées. Après en avoir débattu, la Commission a statué le jour même.

Faits et procédure

Le 5 août, Madame Gabrielle LANDIVAR adresse par mail à la Fédération Française d'Équitation (FFE) une copie du courrier qu'elle a envoyé au Président du Comité Régional d'Équitation de Poitou Charente. Par ce courrier, Madame LANDIVAR

relate des agissements contraires à l'éthique sportive et à l'art équestre que la fédération ne saurait tolérer. En effet, le 4 juillet dans le cadre du CSO n°201516007 organisé par l'Etrier Charentais à ANGOULEME, Monsieur Jean Paul FILLAUD fait détendre un cheval sur la carrière puis se dirige vers la sortie, il aurait alors, repoussé de la main la jument de Madame LANDIVAR à l'arrêt, qui l'empêchait de passer. Madame LANDIVAR se porte à la hauteur de Monsieur FILLAUD et l'interpelle quant à son geste. Celui-ci s'emporte pensant que Madame LANDIVAR tentait de le heurter avec sa jument. Il la traite, selon elle, de « connasse ».

Le 26 juillet dans le cadre du CSO n°201586005 organisé par l'AECV à POITIERS, Monsieur FILLAUD prend à parti Madame LANDIVAR alors qu'elle passe derrière lui chargée des lots à remettre à l'issue du Grand Prix 115. A ce moment, il aurait agressé verbalement Madame LANDIVAR dans les termes suivant : « connasse, change de région, plus personne peut te blairer dans le département ». Ne souhaitant pas envenimer la situation, elle passe son chemin sans y prêter attention. Il lui semble que ces agissements vont à l'encontre de l'attitude que doit avoir un coach sportif.

De ce fait, Madame LANDIVAR reproche à Monsieur FILLAUD un manque de respect à son égard qui pourrait s'apparenter à du harcèlement compte tenu de la répétition de ces incivilités la visant exclusivement.

Par mail du 3 septembre, Madame CHARTIER confirme les termes du courrier de Madame LANDIVAR et les faits relatés pour le concours de POITIERS, affaire qui ne peut, selon elle, rester impunie.

Les 21 et 22 septembre, Madame Sylvie DAVROU confirme par mail adressé au chargé d'instruction de la FFE, Mme Marine CAUDAL, les circonstances des deux agressions verbales dont Madame LANDIVAR

a été victime de la part de Monsieur FILLAUD lors des concours d'ANGOULEME et de POITIERS.

Le 24 septembre Monsieur FILLAUD adresse sa version des faits au chargé d'instruction de la FFE. Il fait l'historique de ses relations avec Madame LANDIVAR qu'il connaît depuis 1998 puis décrit ce qui s'est passé selon lui à ANGOULEME. Monsieur FILLAUD dit qu'il aurait été frôlé par un cheval sur la carrière de détente, le cavalier demandant violemment au cheval un départ au galop en passant à sa hauteur, il fait remarquer à cette personne qu'elle pourrait faire attention et s'aperçoit qu'il s'agit de Madame LANDIVAR. Celle-ci aurait alors stoppé sa jument puis foncé au grand trot sur Monsieur FILLAUD en hurlant ; s'en est suivi un échange d'insultes entre les belligérants.

Monsieur FILLAUD évoque ensuite l'affaire des remises de prix opposant Madame Céline ROY, sa compagne, à Madame LANDIVAR, lors du concours de POITIERS, reprenant les dires de Madame ROY.

Monsieur FILLAUD dénonce le comportement « abusif et violent » de Madame LANDIVAR à son égard et celui de Madame ROY, comportement qu'il juge provocateur, à la limite de la diffamation et du harcèlement.

Monsieur Emmanuel ECCLOO Président de l'AECV, atteste par lettre du 28 septembre qu'il n'était pas présent lors des faits, mais que ceux-ci lui ont été rapportés par Mesdames QUENIOUX et CHARTIER. Il confirme que la remise des prix dédiée à la photographe Madame ROY a été réalisée le samedi 25 juillet au lieu du dimanche 26 comme prévu. Il dit n'avoir jamais voulu prendre parti dans les querelles opposant Mesdames LANDIVAR et ROY depuis des années.

Le 1er octobre le Président de la FFE engage les poursuites à l'encontre de Monsieur FILLAUD en saisissant du dossier le chargé d'instruction de

la FFE, Mme Marine CAUDAL.

Par courrier recommandé du 2 octobre, sont convoqués devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la FFE pour l'audience du 20 octobre : Madame CHARTIER, Madame LANDIVAR et Monsieur Eric DOARE en tant que témoins, et Monsieur FILLAUD mis en cause pour insulte à l'égard d'un cavalier et d'un bénévole. Le même jour les membres de la Commission de première instance sont convoqués à l'audience du 20 octobre.

Le 7 octobre, Maître Florence LEC informe le Président de la Commission de première instance qu'elle interviendra pour la défense de Monsieur FILLAUD auditionné le 20 octobre et demande communication du dossier.

Par mail du 14 octobre, Madame Juliette DOARE confirme qu'elle a été témoin d'une altercation entre Madame LANDIVAR et Monsieur FILLAUD suite à une légère collision entre Monsieur FILLAUD et la jument de Madame LANDIVAR. A cette occasion, Monsieur FILLAUD aurait notamment traité Madame LANDIVAR de « c... ».

Le 19 octobre, Madame LANDIVAR adresse un nouveau mail à la Commission et révèle que suite aux altercations et au manque de réaction du Président de l'AECV, elle a démissionné de son poste de secrétaire de l'association et retiré son cheval en pension chez Monsieur ECCLOO. Elle regrette de ne pouvoir être présente à l'audience de la Commission de première instance.

Le jour de l'audience, Maître LEC communique un mémoire au soutien de Monsieur FILLAUD et plaide en faveur de son client. Au mémoire sont jointes des attestations en faveur de Monsieur FILLAUD dénonçant le comportement de Madame LANDIVAR. Ces attestations concernent notamment la confirmation par Madame Karine CHEVALIER des faits survenus lors du concours d'ANGOULEME tels que rapportés par Monsieur FILLAUD, la bonne

conduite de Monsieur FILLAUD sur les terrains de compétition certifiée par des officiels de compétition, et d'autres attestations jugeant du caractère agressif et obsessionnel de Madame LANDIVAR.

Lors de l'audience du 20 octobre, Monsieur FILLAUD est présent, Mesdames LANDIVAR et CHARTIER sont excusées.

Le 20 octobre la Commission Juridique et disciplinaire de première instance décide d'infliger à Monsieur Jean Paul FILLAUD : un avertissement.

Cette décision est notifiée à Monsieur FILLAUD le 6 novembre.

Demande d'appel

Par courrier expédié le 13 novembre à l'intention du Président de la Commission d'appel de la FFE, Monsieur FILLAUD interjette appel de la décision de première instance aux motifs :

-Que la régularité de la procédure engagée à son encontre est en cause,

-Que la décision de première instance est injustifiée dans la mesure où il a été victime de provocation de la part de Madame LANDIVAR et qu'il a riposté pour se défendre,

-Que s'agissant du concours de POTTIERS il maintient n'avoir jamais insulté Madame LANDIVAR,

-Qu'aucun rapport officiel n'a été émis qui serait de nature à le sanctionner,

-Que la Commission de première instance n'a pas examiné le mémoire produit par son conseil ainsi que les nombreuses attestations jointes,

-Qu'aucune motivation ne vient justifier la sanction entreprise sauf à invoquer des insultes réciproques,

-Qu'aucune sanction n'a été prise à l'encontre de Madame LANDIVAR alors que la Commission reconnaît qu'elle a insulté Monsieur FILLAUD. Le Rapporteur de la Commission juridique et disciplinaire d'appel, est saisi du dossier le 27 novembre 2015.

La FFE ne formule pas d'appel incident.

Par courrier reçu le 1er décembre, Monsieur FILLAUD est convoqué devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du

22 décembre.

Motifs

Considérant que Monsieur FILLAUD fait valoir que le courriel adressé par Madame LANDIVAR saisissant la Commission disciplinaire de la FFE ne contient aucune précision quant à son destinataire ni aucune signature et que cette irrégularité entacherait de nullité la décision de première instance,

Considérant toutefois que les poursuites ont été engagées non pas à l'initiative de Madame LANDIVAR mais bien de Monsieur le Président de la FFE qui par lettre du 1er octobre a désigné le rapporteur de la Commission,

Considérant que c'est au vu des éléments portés à sa connaissance et des déclarations de Madame LANDIVAR que le Président de la FFE a estimé devoir entamer des poursuites disciplinaires conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire général de la FFE,

Considérant en conséquence que les poursuites sont régulières et que la procédure n'est pas entachée de nullité,

Considérant que sur le fond, Monsieur FILLAUD reproche à la décision attaquée un manque de motivation et une erreur manifeste d'appréciation consistant à n'avoir pas retenu à son profit l'excuse de provocation,

Considérant qu'il résulte des pièces produites et des débats que les accusations de Madame LANDIVAR sont sujettes à caution relevant davantage d'une querelle personnelle que d'éléments objectifs et sont en partie contredites par les témoignages versés aux débats,

Considérant en outre que force est de constater que ni les commissaires au paddock ni les présidents de jury n'ont estimé devoir établir de rapports alors qu'il eût été de leur devoir de le faire s'ils considéraient que des altercations graves s'étaient produites lors des concours d'Angoulême et de Poitiers,

Considérant néanmoins qu'au moins pour le concours d'Angoulême, Monsieur FILLAUD reconnaît avoir injurié Madame LANDIVAR sur la carrière de détente en la traitant de « connasse »,

Considérant que si l'on peut admettre que Monsieur FILLAUD s'estimant lui-même agressé et injurié par Madame LANDIVAR, ait voulu réagir, il reste que le comportement regrettable de Madame LANDIVAR ne peut pas constituer en droit une excuse de provocation et ne justifie certainement pas le fait pour Monsieur FILLAUD de perdre son sang froid et de préférer une telle injure à l'endroit de Madame LANDIVAR,

Considérant qu'un tel comportement mérite au moins dans son principe une condamnation, d'autant plus qu'il est le fait d'un cavalier expérimenté titulaire d'une licence de compétition PRO,

Considérant toutefois que de larges circonstances atténuantes peuvent être admises au regard des témoignages produits et du comportement habituellement correct de Monsieur FILLAUD,

Considérant en conséquence que la décision entreprise doit être confirmée,

Par ces motifs

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 7,

Vu le Règlement général des compétitions 2015 et notamment les articles 1.6 et 1.8,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport du chargé de l'instruction,

Vu les réquisitions de la Fédération Française d'Equitation qui sollicite la confirmation de la décision de première instance,

Vu et entendu les parties en leurs explications,

Vu et entendu Maître LEC,

Vu et entendu Monsieur FILLAUD à qui la parole a été donnée en dernier, La Commission juridique et disciplinaire d'appel : confirme la décision de première instance en ce qu'elle

inflige à Monsieur FILLAUD un avertissement.

DOSSIER N°: 395-12-2015

Le 22 décembre 2015, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Equitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant Madame Céline ROY, licenciée, à la FFE.

Le Président de la FFE a saisi la Chargée d'instruction de première instance, Madame Marine CAUDAL, par un courrier du 2 octobre.

Composition de la commission

Monsieur Christian BEUCHER, Président, Monsieur Gilles PERRIERE, Secrétaire de séance, Madame Claire BOBIN et Monsieur Charles DUOGNON, Membres.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 22 décembre, Madame Céline ROY était présente assistée de Maître Florence LEC, son Conseil, Et ont été entendues en leurs observations.

Madame Gabrielle LANDIVAR convoquée en tant que témoin ne s'est pas présentée devant la Commission d'appel,

Madame Geneviève CHARTIER convoquée en tant que témoin était excusée.

Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le Rapporteur chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILLIPS, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies ont été examinées. Après en avoir débattu, la Commission a statué le jour même.

Faits et procédure

Le 5 août 2015, Madame Gabrielle LANDIVAR adresse par mail à la Fédération Française d'Equitation (FFE) une copie du courrier qu'elle a envoyé au Président du Comité Régional d'Equitation de Poitou Charente. Par ce courrier, Madame LANDIVAR relate des agissements contraires à l'éthique

sportive et à l'art équestre que la fédération ne saurait tolérer. En effet, le 25 juillet dans le cadre du CSO n°201586005 organisé par l'AECV à POITIERS, Madame Céline ROY, photographe et sponsor du concours, aurait agressé Madame LANDIVAR lors de la remise des prix qu'elle effectuait en tant que secrétaire de l'AECV. Mesdames Geneviève CHARTIER Présidente du Jury, Delphine QUENIOUX et Raphaëlle GUILLOU étaient présentes. D'après Madame LANDIVAR, Madame ROY se serait énervée, s'apercevant que le tapis de selle qu'elle avait offert pour la remise des prix de l'épreuve Grand Prix 110 récompensait en fait le vainqueur de l'épreuve de vitesse 105. Madame LANDIVAR dit avoir tenté de « temporiser cet énervement injustifié » de façon à ne pas créer de scandale. Malgré cela, Madame ROY aurait « continué ses injures » puis traité Madame LANDIVAR « de p... » agitant son bras de manière agressive. Madame LANDIVAR reproche à Madame ROY un manque de respect à son égard qui pourrait s'apparenter à du harcèlement compte tenu de la répétition de ces incivilités la visant exclusivement.

Par mail du 3 septembre, Madame CHARTIER confirme les termes du courrier de Madame LANDIVAR et les faits relatés pour le concours de POITIERS, affaire qui ne peut, selon elle, rester impunie. Le même jour, Madame GUILLOU, présente lors de l'altercation confirme avoir vu Madame ROY jeter le tapis au visage de Madame LANDIVAR et l'avoir insultée comme décrit précédemment. En revanche, Monsieur Emmanuel ECCLLOO Président de l'AECV, atteste par lettre du 28 septembre qu'il n'était pas présent lors des faits, mais que ceux-ci lui ont été rapportés par Mesdames QUENIOUX et CHARTIER. Il confirme que la remise des prix dédiée à la photographe Madame ROY a été réalisée le samedi 25 juillet au lieu du dimanche 26 comme prévu. Il dit n'avoir jamais voulu prendre parti dans les querelles opposant Mesdames LANDIVAR et ROY depuis des années.

Le 29 septembre, Madame ROY témoigne par courrier de sa version

des faits qui ont eu lieu les 25 et 26 juillet. Elle rapporte le parcours de Madame LANDIVAR qu'elle connaît depuis 2010, les relations amicales qu'elles ont entretenues et les services qu'elle lui a rendus dans le passé. Madame ROY relate les conditions de la remise des prix, reprochant à Madame LANDIVAR de ne pas l'avoir attendue pour remettre les prix dans l'épreuve Grand prix 110 et de s'être volontairement trompée de lots. Madame LANDIVAR l'aurait alors informée que ces lots avaient été distribués la veille. Madame ROY estime que Madame LANDIVAR souhaite lui nuire personnellement et professionnellement.

Le 1er octobre le Président de la FFE engage les poursuites à l'encontre de Madame ROY en saisissant du dossier le chargé d'instruction de la FFE, Mme Marine CAUDAL.

Par courrier recommandé du 2 octobre, sont convoqués devant la Commission juridique et disciplinaire de première instance de la FFE pour l'audience du 20 octobre : Madame LANDIVAR et Madame CHARTIER en tant que témoins et Madame ROY mise en cause pour insulte à l'égard d'un bénévole. Le même jour les membres de la Commission de première instance sont convoqués à l'audience du 20 octobre.

Suite à la convocation qu'elle a reçue, Madame LANDIVAR annonce à la Commission de première instance par mail du 7 octobre, son absence le jour de l'audience et ajoute qu'elle ignorait que Madame ROY avait l'intention d'offrir un tapis de selle pour la remise des prix.

Le même jour, Maître Florence LEC informe le Président de la Commission de première instance qu'elle interviendra pour la défense de Madame ROY auditionnée le 20 octobre.

Le 19 octobre, Madame LANDIVAR adresse un nouveau mail à la Commission et révèle que suite aux altercations et au manque de réaction du Président de l'AECV, elle a démissionné de son poste de secrétaire de l'association et retiré son cheval en pension chez Monsieur ECCLLOO. Le jour de l'audience, Maître LEC communique un mémoire au sou-

tien de Madame ROY et plaide en faveur de sa cliente. Au mémoire sont jointes 13 attestations en faveur de Madame ROY dénonçant le comportement de Madame LANDIVAR. Ces attestations concernent la remise des prix lors de laquelle Madame LANDIVAR aurait volontairement ignoré Madame ROY arrivant avec le tapis destiné à récompenser les cavaliers, un démenti du Président de l'AECV quant à l'accusation portée par Madame LANDIVAR envers Madame ROY pour usurpation d'identité sur Facebook et d'autres attestations jugeant du caractère agressif et obsessionnel de Madame LANDIVAR.

Lors de l'audience du 20 octobre, Madame ROY est présente, Mesdames LANDIVAR et CHARTIER sont excusées.

Le 20 octobre la Commission Juridique et disciplinaire de première instance décide d'infliger à Madame Céline ROY : un avertissement.

Cette décision est notifiée à Madame ROY le 6 novembre 2015.

Demande d'appel

Par courrier expédié le 13 novembre à l'intention du Président de la Commission d'appel de la FFE, Madame ROY interjette appel de la décision de première instance aux motifs :

-Que la régularité de la procédure engagée à son encontre est en cause,

-Que la décision de première instance est injustifiée dans la mesure où elle a été victime de provocation de la part de Madame LANDIVAR,

-Qu'aucun rapport officiel n'a été émis qui serait de nature à la sanctionner,

-Que la Commission de première instance n'a pas examiné le mémoire produit par son conseil ainsi que les nombreuses attestations jointes,

-Que la sanction paraît disproportionnée,

-Qu'aucune sanction n'a été prise à l'encontre de Madame LANDIVAR dont le comportement est manifestement contraire à l'éthique sportive, Le Rapporteur de la Commission juridique et disciplinaire d'appel, est saisi du dossier le 27 novembre 2015.

La FFE ne formule pas d'appel inci-

dent.

Par courrier reçu le 1er décembre, Madame ROY est convoquée devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du 22 décembre.

Motifs

Considérant que Madame ROY fait valoir que le courriel adressé par Madame LANDIVAR saisissant la Commission disciplinaire de la FFE ne contient aucune précision quant à son destinataire ni aucune signature et que cette irrégularité entacherait de nullité la décision de première instance,

Considérant toutefois que les poursuites ont été engagées non pas à l'initiative de Madame LANDIVAR mais bien de Monsieur le Président de la FFE qui par lettre du 1er octobre a désigné le rapporteur de la Commission,

Considérant que c'est au vu des éléments portés à sa connaissance et des déclarations de Madame LANDIVAR que le Président de la FFE a estimé devoir entamer des poursuites disciplinaires conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire général de la FFE,

Considérant en conséquence que les poursuites sont régulières et que la procédure n'est pas entachée de nullité,

Considérant que sur le fond Madame ROY reproche à la décision attaquée une insuffisance de motivation et une erreur de droit pour n'avoir pas retenu l'excuse de provocation.

Considérant que force est de constater que les officiels de compétition présents au concours de POITIERS ont estimé ne pas devoir appliquer de sanctions ou établir de rapport, ce qui est d'autant plus regrettable que l'altercation qui s'est produite entre Mesdames LANDIVAR et ROY fait l'objet de nombreux témoignages contradictoires,

Considérant qu'il résulte notamment des attestations de Mesdames GIBOLD et CHARGELEGUE, que Madame LANDIVAR a eu un comportement très déplacé à l'égard de Madame ROY, qui était sponsor du concours et a fait montre d'une attitude agaçante,

Mais considérant que quel que soit le comportement regrettable de

Madame LANDIVAR à son égard, Madame ROY présente à la remise des prix se devait de conserver une attitude digne et correcte, Considérant que Madame ROY a elle-même reconnu avoir tenu un propos vulgaire à l'encontre de Madame LANDIVAR et que dans ses conclusions d'appel, elle admet avoir perdu son sang froid et avoir proféré une insulte, ce que confirme Madame Raphaëlle GUILLOUX qui indique avoir entendu le mot « pute », Considérant dès lors que l'emploi d'un tel terme vulgaire et injurieux ne relève pas de l'excuse de provocation quand bien même le comportement de Madame LANDIVAR a été loin d'être exempt de critique, Considérant en conséquence qu'il convient de confirmer la condamnation de principe prononcée à l'encontre de Madame ROY, laquelle, quelles que soient les circonstances invoquées, n'avait pas à réagir en public de la sorte,

Par ces motifs

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 7,

Vu le Règlement général des compétitions 2015 et notamment les articles 1.6 et 1.8,

Vu les pièces communiquées au dossier,

Vu et entendu le rapport du chargé de l'instruction,

Vu les réquisitions de la Fédération Française d'Équitation qui sollicite la confirmation de la décision de première instance,

Vu et entendu les parties en leurs explications,

Vu et entendu Maître LEC,

Vu et entendu Madame ROY à qui la parole a été donnée en dernier,

La Commission juridique et disciplinaire d'appel : confirme la décision de première instance en ce qu'elle inflige à Madame ROY un avertissement.

DOSSIER N°: 397-14-2015

Le 22 décembre 2015, la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la Fédération Française d'Équitation (FFE) a siégé pour statuer dans l'affaire opposant : Mesdemoiselles M... et V... appelantes, Messieurs H... et V... appelants, licenciés, à la FFE.

Composition de la commission

Monsieur Christian BEUCHER, Président, Monsieur Gilles PERRIERE, Secrétaire de séance, Madame Claire BOBIN et Monsieur Charles DUDOGNON, Membres.

Débats

Les parties ont été convoquées pour une audience le 22 décembre, Mesdemoiselles M... et V..., et Messieurs H... et V..., étaient absents lors de l'audience et représentés par Maître Guillaume MARTINE, substituant Maître Céline ASTOLFE, lequel a été entendu.

Les débats se sont tenus en séance publique.

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier présenté par le Rapporteur chargé de l'instruction, Monsieur Emmanuel PHILIPS, a entendu son rapport.

L'ensemble des pièces fournies ont été examinées. Après en avoir débattu, la Commission a statué le jour même.

Faits et procédure

Par mail du 26 août 2015 Madame Elise GAPAILLARD, Conseiller Technique National (CTN) en charge des Pony Games à la FFE informe le Président de la Commission disciplinaire de première instance que des cavaliers ont participé aux Championnats d'Europe de Pony games par le biais de Wild Cards proposées par l'organisateur, sans avoir été sélectionnés par le sélectionneur national. La participation de ces cavaliers aux Championnats d'Europe n'a donc pas été validée par la FFE contrevenant ainsi à l'article L131-15 du Code du Sport qui dispose que les sélections sont l'exclusive prérogative de la Fédération. Le 22 septembre Cyril BARREAU, sélectionneur national des

Pony Games confirme par mail à Madame GAPAILLARD que les cinq cavaliers qui ont concouru avec une Wild Card lors des Championnats d'Europe, ne faisaient pas partie de sa sélection. Il dit aussi que Mademoiselle V... et Monsieur V... se sont retirés des sélections afin de pouvoir participer aux Championnats du Monde de Pony Games en individuel, que Monsieur H... s'est présenté aux sélections mais n'a pas été retenu, et que Mademoiselle M... et Monsieur A..., ne se sont pas présentés aux sélections pour les Championnats d'Europe.

Le 24 septembre le Président de la FFE engage les poursuites à l'encontre des personnes mises en cause dans le dossier 397-14-2015 en saisissant le chargé d'instruction de la FFE, Madame Constance POPINEAU.

Les membres de la Commission disciplinaire de première instance sont convoqués le 2 octobre pour l'audience du 20 octobre. Le même jour, sont convoqués pour l'audience, Madame GAPAILLARD et Monsieur BARREAU comme témoins et les cavaliers ayant participé aux Championnats sans avoir été sélectionnés.

Par courrier du 8 octobre, Monsieur A... donne sa version des faits : le 25 juillet l'organisateur des Championnats d'Europe de Pony Games émet un appel à candidature pour les épreuves individuelles où des places restent vacantes ; Monsieur A... pose alors sa candidature pour participer à ces championnats et demande au sélectionneur s'il peut porter le maillot de l'Equipe de France, ce qui lui est concédé.

Le 12 octobre Monsieur H... qui avait participé aux sélections jusqu'au mois de juin mais n'avait pas été sélectionné dit avoir accepté une invitation de l'organisateur des Championnats d'Europe ce qu'à sa connaissance rien n'interdit.

Par mail du 14 octobre Maître Céline ASTOLFE indique au Président de la Commission de première instance qu'elle a été désignée par Mesdemoiselles M... et V... et Messieurs H... et V... pour les représenter à l'audience.

Elle dit vouloir faire entendre comme témoin l'organisateur des Cham-

pionnats d'Europe, Monsieur X... Il lui est répondu que compte tenu du délai prescrit, sa demande est irrecevable, mais qu'elle a la possibilité de produire le témoignage écrit de Monsieur X...

Le même jour, Maître ASTOLFE demande communication du dossier.

Le jour de l'audience Monsieur A... n'est pas représenté et assurera lui-même sa défense.

Par mail du 20 octobre reçu à Lamotte-Beuvron à 11h44, jour de l'audience, Maître ASTOLFE communique ses conclusions en défense dans le dossier 397-14-2015. Elle rappelle les faits et en particulier les invitations dites « wild cards » envoyées par le MGA France à plusieurs cavaliers et l'invitation individuelle adressée par l'organisateur à des cavaliers non membres des équipes officielles, pratique courante d'après elle dans les compétitions Pony Games. Ainsi est-ce le cas pour les cavaliers défendus par Maître ASTOLFE, qui ont participé aux Championnats d'Europe.

Elle précise qu'au cours des cinq jours de compétition aucun des mis en cause n'a été interpellé sur les conditions de leur participation.

Dans son mémoire, Maître ASTOLFE évoque :

- la nullité de la procédure à l'égard de Monsieur H... au motif qu'il n'a jamais reçu de convocation de la part de la Fédération,

- la nullité de la procédure à l'égard de l'ensemble des mis en cause au motif que le Règlement disciplinaire dispose « les poursuites disciplinaires sont engagées par le Président de la FFE » alors que, pour Maître ASTOLFE, c'est Madame GAPAILLARD qui a déclenché la procédure et n'avait pas qualité pour le faire,

- la prescription des poursuites au motif que Madame GAPAILLARD a engagé ses poursuites alors que le délai pour agir était depuis longtemps écoulé,

- l'absence de toute violation du Règlement de la FFE par les mis en cause au motif de l'inapplicabilité de la section VIII du Règlement général des compétitions de la FFE qui implique que le Pony Games n'est

pas une discipline reconnue par la FEI et n'est donc pas soumise à ses règles,

- la prétendue violation de la sélection officielle par les « mis en cause » qui est non avenue car certains ont participé hors concours et d'autres sous le statut d'invité, les invitations étant intervenues après que la sélection officielle a été constituée conformément au règlement FFE.

Par ces motifs, Maître ASTOLFE demande à la Commission juridique et disciplinaire de première instance :

- de constater que le règlement des compétitions n'est pas applicable au litige,

- de constater que les mis en cause ont participé aux Championnats d'Europe hors compétition ou ont concouru en qualité d'invité,

- de dire et juger qu'ils n'ont violé aucune disposition du Règlement des compétitions de la FFE et de renvoyer en conséquence les cavaliers mis en cause des fins de la poursuite.

Sont jointes au mémoire cinq pièces produites en vue de l'audience et concernant l'IMGA, un mail d'invitation de Monsieur X... pour participer aux Championnats d'Europe à l'intention des équipes de France et de cavaliers individuels ayant concouru aux championnats du monde, un relevé des scores et un tableau de résultats ainsi qu'une photo du jury des championnats d'Europe.

Le 20 octobre, la Commission Juridique et Disciplinaire de 1ère instance, après en avoir délibéré, jugeant en première instance :

- rejette les moyens relatifs aux nullités de procédure et à la prescription,

- sur le fond décide de surseoir à statuer dans l'attente de l'audition du sélectionneur de l'Equipe de France de Pony Games.

La décision est notifiée aux personnes mises en cause le 4 novembre 2015.

Demande d'appel

Par courrier reçu de Maître ASTOLFE le 16 novembre par la FFE,

- Considérant le rejet de nullité soulevé par Monsieur H... qui dit-elle, n'a jamais reçu sa convocation et n'en a été informé que de manière

indirecte contrairement aux dispositions du règlement disciplinaire qui prévoit l'envoi d'un document sous forme de lettre recommandée avec avis de réception,

- Considérant la nullité de la procédure à l'égard des mis en cause, puisque cette procédure n'a pas été engagée, selon elle, par le Président de la Fédération mais à la suite d'un mail de Madame GAPAILLARD adressé directement au Président de la Commission de première instance, alors qu'elle n'avait pas qualité pour engager une telle procédure,

- Considérant la prescription des poursuites, dit Maître ASTOLFE, et puisque les réclamations de Madame GAPAILLARD qui dénonce le fait que des cavaliers français auraient concouru au nom de l'équipe de France sans en faire partie, n'ont pas été portées dans les délais requis avant même le début des épreuves ou dans les 10 jours qui ont suivi la publication des résultats par la FFE, et estimant que rien dans le Règlement des compétitions, article 1.9, n'indique que les délais prévus ne seraient applicables qu'aux concurrents,

Maître Céline ASTOLFE, représentant Mesdemoiselles M... et V..., et Messieurs H... et V..., informe le Président de la Commission juridique et disciplinaire d'appel de la FFE que ses clients font appel de la décision de la Commission de première instance du 20 octobre 2015. La FFE ne formule pas d'appel incident.

Le Rapporteur de la Commission juridique et disciplinaire d'appel, est saisi du dossier le 27 novembre 2015.

Par courrier du 27 novembre les cavaliers mis en cause ou leur représentant sont convoqués devant la Commission juridique et disciplinaire d'appel à l'audience du 22 décembre.

Motifs

Considérant que les appelants ont régulièrement interjeté appel, par lettre de leur conseil adressée à Monsieur le Président de la Commission juridique et disciplinaire d'appel, de la décision rendue par la Commission de première instance

en date du 20 octobre et notifiée le 4 novembre,

Considérant que Monsieur H... invoque la nullité des poursuites engagées à son encontre pour n'avoir pas reçu la convocation à comparaître devant la Commission de première instance, celle-ci ayant été adressée à son ancien domicile, Considérant toutefois que cette convocation lui a été régulièrement adressée aux coordonnées figurant sur sa licence en cours de validité et qu'en l'absence d'indication contraire de l'intéressé dûment notifiée à la Fédération, l'adresse figurant sur la licence constitue la seule adresse reconnue par la Fédération, de sorte qu'il appartenait à Monsieur H... de mentionner ses nouvelles coordonnées lors du renouvellement de sa licence, Considérant en toute hypothèse, que le 12 octobre Monsieur H... a écrit à la FFE en faisant état des poursuites engagées à son encontre et que surtout le 14 octobre Maître ASTOLFE a déclaré intervenir pour l'ensemble des mis en cause, dont Monsieur H... ,

Considérant que Maître ASTOLFE a déposé des conclusions en défense aux noms de tous les mis en cause et a développé ses arguments à l'audience,

Considérant dès lors que l'absence de convocation n'a en toute hypothèse pas porté atteinte aux droits essentiels de Monsieur H... qui a pu assurer régulièrement sa défense et faire valoir ses observations devant la Commission de première instance de sorte que la procédure est régulière à son égard,

Considérant que les appelants font également valoir que la procédure disciplinaire serait entachée de nullité au prétexte que les poursuites auraient été engagées à la suite du mail de Madame GAPAILLARD du 26 août,

Considérant toutefois que si les faits litigieux ont effectivement été portés à la connaissance de la FFE le 26 août, il reste que les poursuites ont bien été engagées par Monsieur le Président de la FFE, nommant Madame Constance POPINEAU comme chargée de l'instruction du dossier par lettre du 22 septembre,

Considérant que la saisine du rapporteur vaut engagement des poursuites au regard de l'article 7 du règlement disciplinaire général de la FFE,

Considérant qu'en application de la jurisprudence illustrée par l'arrêt de la Cour d'appel de LYON du 8 janvier 2015, les poursuites doivent être considérées comme régulières et non entachées de nullité,

Considérant enfin que les appelants soulèvent la prescription des poursuites par application de l'article 1.9 du règlement des compétitions FFE faute d'avoir été engagées dans le délai de 10 jours prévu au dit article,

Considérant toutefois que l'article 1.9 du dit règlement ne concerne que les réclamations susceptibles d'être portées par le représentant légal du groupement sportif auprès duquel est licencié l'engageur ou le cavalier,

Considérant que les poursuites disciplinaires susceptibles d'être engagées par le Président de la FFE sont spécialement régies par les dispositions de l'article 1.8 du règlement général des compétitions,

Considérant que l'article 7 du règlement disciplinaire général de la FFE ne stipule aucun délai pour les poursuites disciplinaires susceptibles d'être engagées par le Président de la FFE,

Considérant dès lors que les poursuites ne sont pas prescrites,

Considérant en conséquence que c'est à juste titre que la décision de la Commission disciplinaire de première instance a rejeté les incidents de procédure formés par les appelants,

Par ces motifs

Vu les Statuts de la FFE adoptés par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment les articles VII et VIII,

Vu le Règlement intérieur de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013,

Vu le Règlement disciplinaire de la FFE adopté par l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, et notamment l'article 7,

Vu le Règlement général des compétitions 2015 et notamment l'ar-



Commissions juridiques et disciplinaires

ticle 1.8,
Vu les pièces communiquées au dossier,
Vu et entendu le rapport du chargé de l'instruction,
Vu les réquisitions de la Fédération

Française d'Equitation qui sollicite la confirmation de la décision de première instance,
Vu et entendu Maître MARTINE, substituant Maître ASTOLFE en ses observations, et à qui la parole a été

donnée en dernier,
La Commission juridique et disciplinaire d'appel :
• Déclare recevable mais non fondé l'appel régularisé à l'encontre de la décision de la Commission disci-

plinaire de première instance du 20 octobre,
• Confirme la dite décision en ce qu'elle rejette les moyens relatifs aux nullités de procédure et à la prescription. ■

Nouveaux adhérents du 1^{er} au 31 janvier 2016

Bienvenue au *club* !



ALSACE

ORAG, Ecurie Celest, Merlet Yoann, 33 route de Marienthal, 67240, Bischwiller, 06 86 21 73 26

ORAG, SCEA du Bannwartweg, Rambach Damien, Lieu dit Bannwartweg, 67390, Schwobsheim, 06 31 79 37 16

AQUITAINE

ORAG, La Cornaline, Charret Chloe, 45 route de Bergerac le Clos du Prince, 33750, Camarsac, 06 19 93 20 33

ORAG, Centre Equestre de Saint Savin, Valleau Pascale, Lieu dit L'Ombrière, 33920, St Savin, 06 27 65 15 12

ORAG, Bouwman Eric, Bouwman Eric, La Pourcaud, 24130, Monfaucon, 05 53 27 03 42

ORAG, A C C T E, Roy Adeline, Le Tuquet, 24400, St Gery, 06 87 18 65 14

AUVERGNE

ORAG, Comite d'Orga Moulins Jumping Days, Form Mélanie, 62 rue du Pont Guinguet, 03000, Moulins, 06 43 28 98 88

ORAG, Les Ecuries de Cety, Jeandenans Cécile, Le Suc Rousset les Granges, 43200, Yssingaux, 06 68 71 87 72

BOURGOGNE

ORAG, Ecurie des Sceaux d'Or, Doret Alexandre, 20 rue de La Serrée, 21700, Chaux, 06 72 74 05 26

ORAG, Ecuries des Bourdillons, Lagarde Michèle, 2 Imp des rues Bourdillons, 71330, Diconne, 06 86 50 17 79

ORAG, Ecurie d'Ellimac, Martin Camille, 29 rue Fernand Clas, 89130, Toucy, 06 84 80 17 92

ORAG, Ecurie des Fougères, Pottier Heloise, 46 rue Edme Millot, 21350, Vitteaux, 06 84 57 68 40

ORAG, Les P'Tits Sabots, Richard Estelle, 27 Ch de La Jonsière à Bouilly, 89600, Vergigny, 06 74 81 17 56

BRETAGNE

ORAG, Jump HLB, Le Bris Jean René, 8 rue Louis d'Or, 29390, Scaer, 06 19 67 91 22

ORAG, Team Peps, Cotiniaux Mathieu, 2 Allée de La Petite Pecherel, 35520, La Chapelle des Fougeretz, 06 61 56 01 76

ORAG, Ecurie Damien Creach, Creach Damien, Kerjezequel, 29450, Sizun, 06 76 98 37 16

ORAG, Ecuries de Plabenn, Le Guen Denis, Taule, 29860, Plabennec, 06 62 18 63 05

ORAG, Poney Club de Landaul, Gautier Charlotte, Lieu dit Bran-

zeho, 56690, Landaul, 06 23 00 84 53

CENTRE VAL DE LOIRE

ORAG, E M Equitation, Champion Alexis, 6 Impasse Joachim du Bellay, 28400, Nogent le Rotrou, 06 07 42 47 97

ORAG, EARL Poney Club du Gres Rose, Darsy Suzie, Lieu Dit Puyravaux, 18360, Vesdun, 06 74 58 58 41

ORAG, Le Manège de La Chapinière, Vincent Matthieu, 4 Chemin de La Chapinière, 41110, Chateaufort, 06 86 55 28 05

ORAG, Ferme Equestre des Bords de Loire, Arnou Claire, 38 rue Marechal Leclerc, 41150, Chaumont Sur Loire, 06 89 11 48 56

ORAG, Ecurie du Maras, Barnichon Carole, Rte de Chaumont Sur Tharonne Ld le Maras, 41600, Nouan le Fuzelier, 06 77 94 71 60

FRANCHE COMTÉ

ORAG, Haras de Vesontio, Eble Valérie, 1 Chemin de La Bro, 25000, Besancon, 06 17 31 38 22

ILE DE FRANCE

CLAF, Plaisir Jump, Bretagne Hervé, C O Sandy Fourmont 21 rue Montbauron, 78000, Versailles, 06 20 48 37 60

ORAG, Association Pro Equus, Fayet Francoise, 3 Chemin de La Fontaine, 91650, St Yon, 06 18 45 39 94

ORAG, Haras du Diamant, Maury Pascale, 44 route de La Vallée, 91660, Mereville, 06 28 63 09 11

ORAG, Ecurie Moonley & Co, Thibault Camille, 1 Voie aux Vaches, 94440, Santeny, 06 06 93 94 00

ORAG, Ecurie de Sainte Avoye, Wisse Bruno, Manoir de Sainte Avoye Hameau de Sainte Avoye, 77163, Dammartin Sur Tigeaux, 06 86 42 69 30

ORAG, Haras de La Source SCEA, Jobin Jean Claude, Ferme des Minismes, 77660, St Jean les Deux Jumeaux, 06 32 73 16 04

ORAG, A M C Bonneau, Bonneau André, 69 rue du General de Gaulle, 91490, Milly La Forêt, 06 07 52 71 64

LANGUEDOC ROUSSILLON

CLAG, Ferme Equestre du Mas Bresson, Callegari Nils, Le Mas Bresson à Prunaret, 30750, Dourbies, 06 03 33 86 12

ORAG, Pauline Deveze, Deveze Pauline, Hameau du Mas Chabert, 30340, Servas, 06 32 75 55 13

ORAG, Les Ecuries du Mas des Quatre Vents, Meichtry Franck, Chemin de La Couarche Mas des

Nouveaux adhérents du 1^{er} au 31 janvier 2016

4 Vents, 34130, Mauguio,
06 82 22 89 52

ORAG, Ecurie des Garrigues, Bailot Samantha, Saint Julien des Meulières, 34210, La Livinière, 04 68 91 45 51

ORAG, Ecurie Laporte, Laporte Samuel, Résidence Mas du Patus rue du Patus, 34980, St Clément de Rivière, 06 19 47 09 89

ORAG, L'Escale, Bo Cedric, Chemin de L'Etang, 66250, St Laurent de La Salanque, 06 23 38 94 20

ORAG, Centre d'Equitation Adaptée Farella, Ribaut Philippe, Domaine Solellop, 66570, St Nazaire, 06 88 08 43 69

LIMOUSIN

ORAG, B F Arabians, Boudaud Jean Pierre, Margnat Bas, 19290, St Rémy, 06 27 18 54 35

ORAG, Ecuries ES, Etienne Steve, La Plagne, 87500, St Yrieix La Perche, 06 63 95 46 49

ORAG, Ecurie de Lage, Deteix Claire, Lieu dit Lage, 87260, St Hilaire Bonneval, 06 89 93 01 32

LORRAINE

ORAG, Le Cadet Cabré, Wagner Nathalie, 33 route de Vitry Sur Orne, 57270, Uckange, 06 06 61 88 06

ORAG, Le Haras de Luppy, Astahoff Loïc, 54 rue Principale, 57580, Luppy, 06 37 46 72 52

MIDI PYRENEES

ORAF, Equi Libre Midi Pyrénées, Humbert Emilie, Lieu dit les Sudres, 31340, Vacquiers, 06 82 68 21 53

ORAF, Les Cavaliers de L'Arros, Jacquart Abadie Elea, 15 route de Burg, 65190, Tournay, 06 10 03 28 08

ORAG, Les Ecuries du Barrail, Canela Marion, 2659 Chemin du Mona Lieu dit le Barrail, 31370, Beaufort, 06 86 96 51 42

ORAG, Equigest & Ecurie Pomarinho, Pomares Thibault, Lieu dit Tremoulet, 31490, Leguevin,

06 25 05 10 20

ORAG, GMF Jumenterie D'Onyx, Mahmoudi Alexandre Wassi, 61 rue de Bourgogne Appt 21, 31700, Blagnac, 06 04 18 57 66

ORAG, Centre Equestre du Thoumas, Fahrion Karl, Lieu dit Thoumas, 32450, Faget Abbatial, 06 38 26 90 73

ORAG, Ecuries les Gourpatieres, Mallevialle Rudy, Lieu dit le Bourg, 46330, Blars, 06 71 45 23 43

ORAG, Ecuries des Vignes, Andrieu Gabriel, 9 rue de La République, 81400, Blaye les Mines, 06 80 85 96 15

NORD PAS DE CALAIS

ORAF, La Courte Bride, Dupont Caroline, 35 Bis rue de La Poste Appt 17, 59230, St Amand les Eaux, 03 27 40 14 47

ORAF, Ecurie des 2 Bottes, Cholet Emeline, 56 rue de Momignies, 59186, Anor, 06 24 47 24 45

ORAF, Equit Action, Brenienek Françoise, Mairie 13 rue Victor Hugo, 59227, Saulzoir, 06 11 41 05 07

ORAF, A Cheval et En Nature, Gratién Jean François, 390 route de Gravelines, 62100, Calais, 06 87 46 25 71

ORAG, Parc Equestre du Touquet, De Beaumont Axel, Palais des Congrès Place de L'Hermitage, 62520, Le Touquet Paris Plage, 03 21 06 72 00

NORMANDIE

ORAG, Haras du Domador, Monnier Marion, La Rebutière, 14130, St André D'Hébertot, 06 78 59 84 58

ORAG, Ecurie du Cléret, Briand Julie, Le Cléret, 14260, Bremoy, 07 70 86 31 08

ORAG, Lauranne Nicolas, Nicolas Lauranne, Carrefour Babeluche, 14490, Le Tronquay, 06 37 14 48 08

ORAG, Cartier Cécile Equitation,

Pino Cartier Cécile, La Dauderie, 50250, Varengebec, 06 60 46 79 17

ORAG, La Ferme des Frênes, Tocqueville Nicolas, 1429 route des Frênes, 76290, Montivilliers, 06 86 84 51 71

ORAG, Le Clos des Deux Tilleuls, Carré Christine, Route du Coudray, 76750, Longuerue, 02 35 34 03 81

PAYS DE LA LOIRE

CLAG, Centre Equestre de Segré, Neveux François, Rue du 8 Mai 1945, 49500, Segré, 06 84 48 31 06

ORAF, L'Ascentaurielle, Senez Normand Didier, Haras de La Chaise Lieu dit La Chaise, 72500, La Bruère Sur Loir, 06 81 36 65 64

ORAF, Miridjump, Félix Nadège, La Cocuère, 85310, Chaille sous les Ormeaux, 06 81 92 85 22

ORAF, Sud Vendée Equi Compet, Rouet Alix, 2 La Maison des Champs, 85420, Damvix, 06 33 48 25 90

ORAG, Douet Patrick, Douet Patrick, 4 La Grande Tournerie, 44310, St Philbert de Grand Lieu, 06 70 61 80 74

ORAG, Thoma S Ranch, Thomas Stéphanie, La Grand Maison, 49330, Contigné, 06 70 06 80 97

ORAG, Ecurie Domaine des Assis, Ledauphin Jean Paul, Les Assis, 53230, Astillé, 06 73 84 27 20

ORAG, Haras du Mancel, Bourven Catherine, La Brosse, 72530, Yvre L'Evêque, 06 50 23 74 47

PICARDIE

CLAF, Team de La Baie, Seigneur Emilie, 14 rue du Haut, 80132, Miannay, 06 80 40 92 42

ORAF, Atel Competition, Dutilloy François, 32 rue du Hamel, 80160, Conty, 03 22 41 33 00

ORAG, Ecurie de Fervac, Latarget Philippe, 1 Hameau de Fervaques, 02110, Fonsommes, 03 23 07 94 80

ORAG, Ecurie de Cantino, Braflan Davy, 37 rue de Chantilly le Clos du Roi, 60270, Gouvieux, 06 32 82 16 99

ORAG, EARL Bruno Lechevalier Haras du Madras, Lechevalier Bruno, 2 rue de La Sole des Ponts, 60300, Borest, 06 30 10 03 02

ORAG, Clara Huet Equitation, Huet Clara, 1 Avenue Jean Jaurès, 80320, Chaulnes, 06 89 92 67 21

POITOU CHARENTES

ORAF, Le Petit Trot Cormillon, Lecerf Catherine, 2 Fief des Thénots, 17600, Corme Ecluse, 06 77 46 95 61

ORAG, Lucie Giraud, Giraud Lucie, 14 rue de La Fauvette, 17100, Saintes, 06 45 10 86 05

ORAG, Les Ecuries des Palmiers, Maurice Margaux, 22 route de Rochefort, 17290, Cire d'Aunis, 06 33 58 53 58

PROVENCE

ORAG, La Chevauchée du Verdon, Lorenzi Amandine, 34 rue du Mitan, 04120, Castellane, 06 10 80 03 72

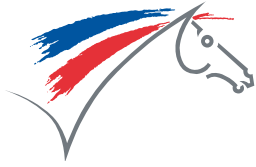
ORAG, Ecurie Louis SCEA, Auzet Richard, Route de Miramas Chemin de Champfleury, 13300, Salon de Provence, 06 14 37 98 80

RHÔNE ALPES

CLAF, Synd Elevage Hippique de La Roche Foron, Menoud Alain, 116 Allée des Clos, 74800, St Pierre en Faucigny, 04 50 97 60 64

ORAG, Ecurie d'Irance, Gallian Jasmine, 691 Impasse des Granges Noires, 01400, Chanoz Chatenay, 06 61 76 90 09

ORAG, Ecurie de Félines, Hurstel Daniel, Le Bourg, 42122, St Marcel de Félines, 04 77 63 54 98 ■



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
BOUTIQUE FFE

EN BOUTIQUE À LA FFE

Les **Guides Fédéraux FFE**, les insignes, **les kits Ecole...** sont disponibles à la Boutique en ligne FFE. Cliquer sur Boutique à la page d'accueil ffe.com ou saisir boutique.ffe.com dans votre barre d'adresse.

COLLECTION GUIDES GALOP®

GALOPS® PONEYS

NOUVEAU !

PRIX PUBLIC

10€

LE GUIDE



LES 6 CHAPITRES :

- ▶ Poney® de Bronze
- ▶ Poney® d'Argent
- ▶ Poney® d'Or
- ▶ Galop® de Bronze
- ▶ Galop® d'Argent
- ▶ Galop® d'Or

Spécial **ENFANTS**

GALOPS® DE CAVALIERS



LES 6 CHAPITRES :

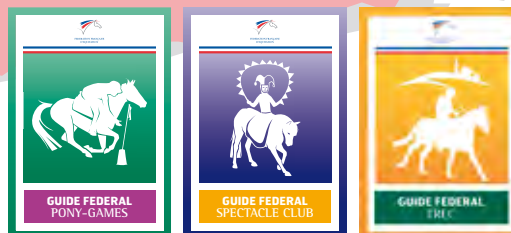
- ▶ Connaissances générales
- ▶ Connaissance du cheval
- ▶ S'occuper du cheval
- ▶ Pratique équestre à pied
- ▶ Pratique équestre à cheval
- ▶ Passer son Galop®

Avec le **PERMIS CHEVAL®** dans le Galop® 4

COLLECTION GUIDES DISCIPLINES

LES 5 CHAPITRES :

- ▶ Présentation
- ▶ Débuter l'activité avec des fiches séances
- ▶ Participer à des compétitions
- ▶ Organiser des compétitions
- ▶ Participer à l'encadrement



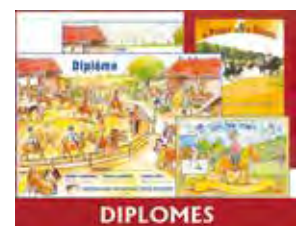
Pour avoir davantage d'exemplaires des documents du colis de rentrée.



Pour disposer des documents utiles pour prospecter les classes et les accueillir.



Pour organiser des cérémonies solennelles de remises de Galops® fédéraux.



Pour concrétiser les premiers acquis des groupes et cavaliers de passage.

Disponible en vente au bâtiment La Colonie, dans la limite des stocks disponibles.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

L'envie d'exceller s'apprend très tôt



Generali Vie - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris

Depuis 1999, les cavaliers licenciés de la Fédération Française d'Équitation sont protégés par Generali qui est aussi devenu l'assureur de près de 4 000 clubs et le partenaire du plus grand rassemblement équestre au monde : le Generali Open de France.

Être bien assuré, c'est pouvoir se concentrer sur l'apprentissage et la performance.

generali.fr

